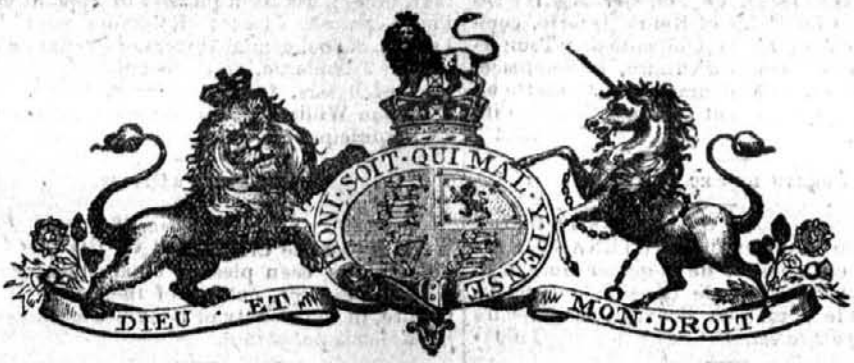

Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI 23 AVRIL 1887.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent. 3507

Nominations.

No. 1140.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 18 avril courant (1887 de nommer MM. Xavier Bouchard, Polycarpe Tremblay, Anicet Tremblay, Onésime Girard et François Tremblay, commissaires d'écoles de la nouvelle municipalité de Saint-Bruno, dans le comté de Chicoutimi.

No. 1145.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 d'avril courant (1887), de nommer MM. Jules Tremblay, Cléophe Gobeil, Abel Tremblay, Ferdinand Girard et Pitre Pilote, commissaires d'écoles pour la nouvelle municipalité de "Cap à l'Ouest," dans le comté de Chicoutimi.

No. 1143.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 23rd APRIL, 1887.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number. 3508

Appointments

No. 1140

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, by an order in council, in date of the 18th April instant, (1887), has been pleased to appoint Messrs. Xavier Bouchard, Polycarpe Tremblay, Anicet Tremblay, Onésime Girard and François Tremblay, school commissioners of the new municipality of Saint Bruno, in the county of Chicoutimi.

No. 1145

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR by an order in council, in date of the 18th April instant, (1887), has been pleased to appoint Messrs. Jules Tremblay, Cléophe Gobeil, Abel Tremblay, Ferdinand Girard and Pitre Pilote, school commissioners for the new municipality of "Cap à l'Ouest," in the county of Chicoutimi.

No. 1143

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR by an order in council, in date of the 18th April ins-

18 avril courant (1887), de nommer MM. Pierre Sauvé, Charles Robitaille et Henry Laferty, commissaires d'écoles de la municipalité de "Templeton Est," dans le comté d'Ottawa, en remplacement de MM. Antoine Dauray, Elie Charette et John Williams, qui ne font plus partie de la dite municipalité. 1503

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 18 avril 1887.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, de nommer Joseph E. Gaboury, écuyer, notaire, de la paroisse de Saint-Césaire, dans le comté de Rouville, commissaire *per dedimus potestatem.* 1469

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 16 avril 1887.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes de commissaires pour la décision sommaire des petites causes.

Saint-Jean-Baptiste de Rouville.—MM. Pierre Auguste de Laval, médecin; William Dussault, cultivateur; Désiré Robert, cultivateur; Pierre Beaudry, cultivateur; Félix Lemonde, cultivateur; J. F.-X. Béique, médecin. Commission du 27 février 1879 révoquée.

Sainte-Victoire, comté d'Arthabaska. — MM. Louis Foisy, marchand; Paul Tourigny, marchand; Napoléon Mercier, teneur de livres; Etienne Métivier, cordonnier; Homère H. Guay, marchand; Louis Beaudet et Edmond Garant, cultivateurs. Commission du 29 février 1872 révoquée.

Saint-Etienne, comté de Beauharnois.—MM. Léopold Breault, François-Xavier Brossoit, Jean-Baptiste Parent, Louis Leclerc et François Sauvé. Commission du 5 avril 1867 révoquée. 1455

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 14 avril courant (1887), de nommer M. Amable Trempe, commissaire d'écoles pour la municipalité de Saint-Bonaventure d'Upton, dans le comté d'Yamaska, en remplacement de M. F. X. R. Hérard, qui a quitté la municipalité. 1445

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire.

Détacher la paroisse de Napierville de la municipalité du village de Napierville, dans le comté de Napierville, et la former en municipalité pour les fins scolaires, sous le nom de "municipalité de la paroisse de Napierville," et former celle du village, sous le nom de "municipalité du village de Napierville."

GEDEON OUIMET,
1441 Surintendant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'annexion.

Annexer à la municipalité scolaire de Templeton Ouest, dans le comté d'Ottawa, créée par l'acte 49-50 Vict. chapitre 56, les lots Nos. 23, 24, 25, 26, 27 et 28, dans le premier rang, et la moitié des lots Nos 27 et 28, dans le deuxième rang du dit canton de Templeton.

GEDEON OUIMET,
1443 Surintendant.

tant, (1887), has been pleased to appoint Messrs. Pierre Sauvé, Charles Robitaille and Henry Laferty, school commissioners of the municipality of East Templeton, in the county of Ottawa, instead of Messrs. Antoine Dauray, Elie Charette, and John Williams, who no longer belong to the said municipality. 1504

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 18th April, 1887.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to appoint Joseph E. Gaboury, esquire, notary, of the parish of Saint Césaire, in the county of Rouville, commissioner *per dedimus potestatem.* 1470

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 16th April, 1887.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to make the following appointments of commissioners for the summary decision of small causes:

Saint Jean Baptiste de Rouville.—Messrs. Pierre Auguste de Laval, physician; William Dussault, farmer; Désiré Robert, farmer; Pierre Beaudry, farmer; Félix Lemonde, farmer; J. F. X. Béique, physician. Commission of the 27th February, 1879, revoked.

Sainte Victoire, county of Arthabaska.—Messrs. Louis Foisy, merchant; Paul Tourigny, merchant; Napoléon Mercier, bookkeeper, Etienne Métivier, shoemaker; Homère H. Guay, merchant; Louis Beaudet and Edmond Garant, farmers. Commission of the 29th February, 1872, revoked.

Saint Etienne, county of Beauharnois.—Messrs. Léopold Bréault, François Xavier Brossoit, Jean Baptiste Parent, Louis Leclerc and François Sauvé. Commission of the 5th April, 1867, revoked. 1456

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has has been pleased, by an order in Council, in date of the 14th April instant, (1887), to appoint Mr. Amable Trempe, school commissioner for the municipality of Saint Bonaventure of Upton, in the county of Yamaska, instead of Mr. F. X. R. Hérard, who has left the municipality. 1446

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

Notice of application to erect a school municipality.

To detach the parish of Napierville from the municipality of the village of Napierville, in the county of Napierville, and to form it into a municipality for school purposes under the name of "municipality of the parish of Napierville," and to form that of the village under the name of "municipality of the village of Napierville."

GEDEON OUIMET,
1442 Superintendant.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application of annexion.

To annex to the school municipality of West Templeton, in the county of Ottawa, created by the Act 49-50 Vict. chapter 56, the lots Nos. 23, 24, 25, 26, 27 and 28, in the first range, and the half of the lots Nos. 27 and 28, in the second range of the said township of Templeton.

GEDEON OUIMET,
1444 Superintendant.

No. 219.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 18 avril courant (1887), d'ordonner que les Iles à la Girodeau, la Batture aux Carpes, deux petites îles innomées, l'Ile du Sable, l'Ile à la Cavale, à l'Orme, à la Marche et au Noyer, soient détachées de la municipalité scolaire de " l'Ile Madame," et annexées à la municipalité scolaire de " l'Ile Saint-Ignace," dans le comté de Berthier.

1487

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Bellechasse.
(3e rang.)
Lot No. 12, à Honoré Ménard.
(6e rang.)
Lot No. 44, à Pierre Buteau.
(Rang S. O.)
Lot No. 3, à Pierre Rouleau.
Lot No. 5, à Alfred Marquis.
Lot No. 13, à Oct. Bercier.
Lot No. 14, à Nap. Briard.
Canton Armagh.
(1er rang S. E.)
Lot No. 13, à Jacques Kérouac.
Canton Macpès.
(2e rang.)
Lot No. 23, à Pierre Bouillon.
(4e rang.)
Lot No. 23, à Honoras Lepage.
Lot No. 24, à Honoras Lepage, jr.
Canton Fleurian.
(6e rang.)
Lot No. 12, à Stanislas Gagné.
Canton Cabot.
(1er rang.)
Lot No. 27, à Pierre Couture.
Seigneurie du Cap de la Magdeleine—Sainte-Flore.
(Rang Saint-Anatole.)
Lots Nos. 35, 36, 37, à John McLellan.
(Rang S. E.—Chemin des Piles.
½ S. E. du lot No. 17, à Wm. T. Rakeby.
(Rang N. O.—Sainte-Catherine.)
Lot No. 30, à Onézime Giguère.
(Rang Saint-Adolphe.)
Lots Nos. 65 et 66, à Ant. Dumont.
(Rang des Piles.)
Lot No. 37, à Jean Aimé Olivier.
Lot No. 38, à Arthur Olivier.
Lots Nos. 39 et 40, à F. X. Panneton.
Lot No. 45, à A. Lambert.
(*Canton Ashuapmouchouan.*)
(4e rang.)
Lot No. 30, à Léon Tanguay.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 20 avril 1887. 1467

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 13 avril 1887.

Avis public est par le présent donné qu'une demande a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par le conseil municipal de Saint-Bruno, comté de Chicoutimi, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, réglements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

No. 219.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, by an order in Council, in date of the 18th April instant, (1887), has been pleased to order that the Iles à la Girodeau, la Batture aux Carpes, two small islands unnamed, l'Ile au Sable, l'Ile à la Cavale, à l'Orme, à la Marche and Noyer, be detached from the school municipality of " l'Ile Madame," and annexed to the school municipality of " l'Ile Saint-Ignace," in the county of Berthier.

1488

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that, 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Township Bellechasse.
(3rd range.)
Lot No. 12, to Honoré Ménard.
(6th range.)
Lot No. 44, to Pierre Buteau.
(S. W. range.)
Lot No. 3, to Pierre Rouleau.
Lot No. 5, to Alfred Marquis.
Lot No. 13, to Oct. Bercier.
Lot No. 14, to Nap. Briard.
Township Armagh.
(1st range S. E.)
Lot No. 13, to Jacques Kérouac.
Township Macpès.
(2nd range.)
Lot No. 23, to Pierre Bouillon.
(4th range.)
Lot No. 23, to Honoras Lepage.
Lot No. 24, to Honoras Lepage, jr.
Township Fleuriau.
(6th range.)
Lot No. 12, to Stanislas Gagné.
Township Cabot.
(1st range.)
Lot No. 27, to Pierre Couture.
Seignio y of Cap de la Magdeleine—Sainte Flore.
(Sainte Anatole range.)
Lots Nos. 35, 36, 37, to John McLellan.
(S. E. range.—Des Piles road.)
S. E. ½ of lot No. 17, to Wm. T. Rakeby.
(N. W. range—Sainte Catherine.)
Lot No. 30, to Onézime Giguère.
(Saint Adolphe range.)
Lots Nos. 65 and 66, to Ant. Dumont.
(Des Piles range.)
Lot No. 37, to Jean Aimé Olivier.
Lot No. 38, to Arthur Olivier.
Lots Nos. 39 and 40, to F. X. Panneton.
Lot No. 45, to A. Lambert.
Township Ashuapmouchouan.
(4th range.)
Lot No. 30, to Léon Tanguay.

E. E. TACHE
Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 20th April, 1887. 1468

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 13th April, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by the municipal council of Saint Bruno, county of Chicoutimi, to obtain the authorization to publish in the french language only, all notices, by-laws or resolutions made or passed by said council.

Toutes représentations à ce contraires, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PH. J. JOLICŒUR,
1399 2 Assistant-Secrétaire.

DEMANDE D'ERECTION DE MUNICIPALITE.

Eriger en municipalité la paroisse de Saint-François-Xavier de Brompton, dans le comté de Richmond, avec les mêmes limites qu'elle possède comme paroisse, en vertu de la proclamation du dix de février dernier, et ce pour les fins scolaires.

GEDEON OUIMET,
1395 2 Surintendant.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érection de municipalité.

Détacher de la municipalité de Ouiatchouan, dans le comté de Chicoutimi, pour les annexer à la municipalité de Roberval, dans le même comté, les territoires ci-après désignés, savoir :

1. Toute la partie du lot No. 14, du rang B, de Roberval ; borné au nord-est par la municipalité rurale de Roberval, en prenant pour la ligne sud-est du dit lot le même rhumb de vent que les lignes des autres lots au dit rang B, et au sud-ouest par le premier rang.

2. Les emplacements de George Audet, Edmond Ménard et Léon Deschêsnes, et ce pour les fins scolaires. 1417 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 22 janvier 1887.

Avis est donné en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée Législative, que NULLE PETITION pour un BILL PRIVÉ ne sera reçue par cette Chambre après vendredi, le treizième jour d'avril prochain, qu'aucun BILL PRIVÉ ne pourra être présenté après vendredi, le vingtième jour d'avril prochain, qu'aucun RAPPORT d'un comité permanent ou spécial ne pourra être reçue après vendredi, le vingt-huitième jour d'avril prochain.

L. DELORME,
373 3 Greffier de l'Assemblée Législative.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 30 mars 1887.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Wilfrid L. M. Désy, écuyer, notaire, de Sorel, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Louis Eusèbe Désiré Cartier, en son vivant, notaire, de la dite ville de Sorel, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICŒUR,
1221½ 4 Assistant-Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 28 mars 1887.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par David Tancrède Trudel, écuyer, notaire, de Sainte-Geneviève de Batiscan, comté de Champlain, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Robert Trudel, en son vivant, notaire, de la dite paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICŒUR,
1207½ 4 Assistant-Secrétaire.

All representations to the contrary, must be produced within the delay of two months following the second and last insertion of the present notice.

PH. J. JOLICŒUR,
1400 Assistant Secretary.

APPLICATION FOR THE ERECTION OF A MUNICIPALITY.

To erect into a municipality, the parish of Saint François Xavier de Brompton, in the county of Richmond, with the same limits that it possesses as a parish, in virtue of the proclamation of the tenth of February last, and this for school purposes.

GEDEON OUIMET,
1396 Superintendent.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application for the erection of a Municipality.

To detach from the municipality of Ouiatchouan, in the county of Chicoutimi, to annex them to the municipality of Roberval, in the same county, the territories hereinafter designated, to wit:

1. All that part of the lot No. 14, of the range B, of Roberval, bounded on the north east by the rural municipality of Roberval, in taking for the south eastern line, the same rhumb line as the lines of the other lots in the said range B, and on the south west by the first range.

2. The emplacements of George Audet, Edmond Menard and Léon Deschesnes, and this for school purposes. 1418

PROVINCE OF QUEBEC.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 22nd January, 1887.

Notice is given that in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, NO PETITION for any PRIVATE BILL shall be received by this House after Friday, the thirteenth day of April next, that no PRIVATE BILL shall be introduced after Friday, the twentieth day of April next, that no REPORT of any standing or select committee upon a PRIVATE BILL shall be receive after Friday, the twenty eighth day of April next.

L. DELORME,
374 Clerk of the Legislative Assembly.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 30th March, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Wilfrid L. M. Desy, esquire, notary, of Sorel, praying that the minutes, repertory and index of the late Louis Eusèbe Désiré Cartier, in his lifetime, notary, of the said town of Sorel, be transferred to him, under the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICŒUR,
1222½ Assistant Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 28th March, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by David Tancrède Trudel, esquire, notary, of Sainte Geneviève de Batiscan, county of Champlain, praying that the minutes, repertory and index of the late Robert Trudel, in his lifetime, notary, of the said parish of Sainte Geneviève de Batiscan, be transferred to him under the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICŒUR,
1208½ Assistant Secretary.

PARLEMENT FEDERAL.

Règles relatives aux avis de bills privés.

51. Dans le cas de toute demande de bill privé, proprement du ressort législatif du Parlement du Canada, suivant les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, et ayant pour objet, soit la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière ou d'une ligne télégraphique; soit la construction ou l'amélioration d'un port, d'un canal, d'une écluse, d'une digue ou d'une glissoire, ou autre ouvrage semblable; soit la concession d'un droit de passage d'eau, l'incorporation de professions ou métiers, ou d'une compagnie de banque ou autre compagnie par actions, soit la concession à une ou plusieurs personnes de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, soit le pouvoir de faire quelque chose qui, dans ses effets, pourrait toucher aux droits ou à la propriété d'autrui, ou concerner une classe particulière de la société; ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur—un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, est nécessaire et doit être publié comme il suit:

Dans les provinces de Québec et de Manitoba.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie.

Dans les autres provinces.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre.

Si la pétition demande l'autorisation de présenter un bill privé ayant pour objet la construction d'un pont de péage, le pétitionnaire ou les pétitionnaires devront, en même temps qu'ils donneront l'avis prescrit par la règle précédente, donner aussi, de la même manière, avis des péages qu'ils entendent exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace à laisser libre entre les culées ou les piliers pour le passage des radeaux et des navires; et mentionner de plus s'ils se proposent de construire un pont mobile, et quelles en seront les dimensions.

Toute personne désirant obtenir un bill privé devra, dans les huit jours qui précèderont l'ouverture du Parlement, déposer au bureau du greffier de la Chambre dans laquelle le bill doit prendre naissance une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Il en sera imprimé 600 exemplaires en anglais et 200 en français; la traduction devra être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes suivant le cas une somme de $200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts et remettra le reçu de ce paiement au greffier du comité auquel ce

DOMINION PARLIAMENT.

Rules relating to Notices for Private Bills.

51. All applications for Private Bills, properly the subjects of legislation by the Parliament of Canada, within the purview of the "British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge, the making of a Railroad, Turnpike Road or Telegraph Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like work; the granting the right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Banking or other Joint Stock Company; or otherwise for the granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which, in its operation, would affect the rights or property of other parties, of relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former Act, shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz

In the Provinces of Quebec and Manitoba.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in the district affected, or in both language in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both language, in paper in the nearest district, in which a newspaper is published.

In any other Province.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the County, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in the nearest County in which a newspaper is published. Such Notice to be continued in each case, for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House.

When a Petition is for leave to bring in a Private Bill for the erection of a toll bridge, the petitioner or petitioners, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, shall also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask; the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and wether they intend to erect a drawbridge, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any private bill shall, eight days before the meeting of Parliament deposit with the clerk of the house, in which the bill is to originate, a copy of such bill in the english or french language, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same—600 copies to be printed in english, and 200 copies in french—the translation to be done by the officers of the house, and the printing by the contractor. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate or the accountant of the House of Commons (as the case may be) a sum of $200 and the cost of printing the Act in the statutes, and lodge the receipt of the same with the clerk of the committee to which such bill is referred—such payment to be made

bill aura été renvoyé—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité. L'honoraire payable pour tout bill privé le sera seulement dans la Chambre dans laquelle il aura été présenté.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Et de plus, en conformité d'une Résolution adoptée par la Chambre des Communes, le 20 avril 1883, il est ordonné que

"Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les *clauses* des Actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'Acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

J. G. BOURINOT,
Greffier des Communes.

Règles du Sénat relatives aux avis de bills de divorce.

72. Quiconque a l'intention de demander un bill de divorce, doit donner avis de son intention, de spécifier d'avec qui et pour quelle cause il veut divorcer. L'avis doit être inséré pendant six mois, à la *Gazette du Canada*, et dans deux journaux du district (si c'est dans les provinces de Québec et de Manitoba,) ou du comté ou des comtés-unis, (si c'est dans les autres provinces,) où le pétitionnaire résidait ordinairement lors de la séparation; et si le nombre voulu de journaux n'y parait pas, alors la publication de l'avis devra se faire dans le district, le comté ou les comtés-unis voisins.

L'avis pour les provinces de Québec et Manitoba sera publié en anglais et en français.

Un exemplaire en manuscrit de l'avis devra être signifié, à l'instance du pétitionnaire, à la personne d'avec laquelle il veut divorser, si le lieu de la residence de cette dernière peut être connu; et la preuve de cette signification ou de a diligence faite pour l'effectuer, doit être produite sur déclaration faite en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires devant le Sénat, et à sa satisfaction lors de la lecture de la pétition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
3207 Greffier du Sénat.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amerique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau l'incorporation de professions, métiers ou de

immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee. The fee payable on any private bill is paid only in the House in which its originates.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT.
Clerk of the Commons.

And further, with respect to the House of Commons, it is ordered under Resolution of 20th April, 1883, that

"All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the *clauses* of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*.

J. G. BOURINOT,
Clerk of Commons

Rules of the Senate relating to Notice for Bills of Divorce.

72. Every Applicant for a Bill of Divorce is required to give notice of his intention so to do, and to specify from whom and for what cause, by advertisements, during six months, in the *Canada Gazette*, and in two newspapers published in the District, in Quebec and Manitoba, or in the County, or Union of Counties in the other Provinces where such applicant usually resided at the time of the separation, or if the requisite number of papers cannot be found therein, then in the adjoining District, or County, or Union of Counties.

The notice for the Provinces of Quebec and Manitoba is to be published in the english and french languages.

73. A copy of the notice, in writing, is to be served at the instance of the applicant, upon the person from whom the Divorce is sought, if the residence of such person can be ascertained; and proof on declaration under the Act passed in the thirty seventh year of Her Majesty's Reign intituled: "An Act for the suppression of voluntary "and extra judicial oaths." of such service, or of the attempts made to effect it, to the satisfaction of the Senate, is to be adduced before the Senate on the reading of the Petition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
3208 Clerk of the Senate

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS OF THE LEGISLATIF COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other

compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autes fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société : ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur les arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment, les parties qui désirent obtenir ces bils sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a eté présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

3813 G. C. L.

municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or pears for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dementions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for and object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been file with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, bu tthe cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

3814 G. C. I.

Bills Privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi $2.00 par page

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properley the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or orther like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporations, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newpaper in the French language, in the district affected ; and in default of either or such newpapers in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next proceeding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in english and 500 copies in French, and also $2 per page of printed matter for the translation and 50 cents

de matière imprimée pour la traduction, et cinquante cents par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de $100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

"Dans le cas où le promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,
15 Greffier de l'Assemblée Législative

per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of $100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,
16 Clerk of the Legislative Assembly.

Demandes au Parlement.

AVIS PUBLIC.

Une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'amender les actes incorporant et amendant l'acte d'incorporation de la ville de Sainte-Cunégonde, à savoir: 47 Vict., chap. 90 et 49 et 50 Vict., chap. 51, en changeant la qualification des conseillers, le mode de l'élection du maire, en restreignant le droit du conseil d'emprunter de l'argent, en amendant et changeant les pouvoirs conférés à la dite ville concernant l'imposition des taxes ou droits et pour d'autres amendements.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,
Procureurs des Requérants
Montréal, 30 mars 1887. 1231 4

Une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "La Société Belge Canadienne," et d'accorder à la dite société le pouvoir d'acheter, posséder, vendre et louer des terres dans le comté de Compton et ailleurs, en la province de Québec, exploiter les terres, les moulins, le commerce de bois, les mines, et en général toutes affaires qui peuvent être utiles au développement et à l'établissement des dites terres.

WILLIAM WHITE,
Solliciteur des Requérants.
Sherbrooke, 28 mars 1887. 1223½ 4

Avis public est par le présent donné que, demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa présente session, pour faire ériger en municipalité de village et scolaire et pour autres fins, cette partie du township de Weedon, comté de Wolfe, et ci-après décrite,

Applications to Parliament.

PUBLIC NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its present session, for an act to amend the acts incorporating and amending the act of incorporation of the town of Sainte Cunégonde, to wit: 47 Vict., cap. 90 and 49 and 50 Vict., cap. 51, by altering the qualification of councillors, the mode of election of mayor, restricting the right of the council to borrow money, amending and altering the powers conferred on said town respecting the levying of assessments or duties and for other amendments.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,
Attorneys for Applicants.
Montreal, March 30th, 1887. 1232

Application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its present session, for an act to incorporate "La Société Belge Canadienne," and to grant the said society power to buy, hold, sell and lease lands in the county of Compton and elsewhere, in the province of Quebec, and to carry on farming, milling, lumbering, mining and generally all such business as may be advisable in the development and settlement of such lands.

WILLIAM WHITE,
Solicitor for Applicants.
Sherbrooke, 28th March, 1887. 1224½

Public notice is hereby given that, an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, during its present session, to erect into village municipalities, for school and other purposes, that part of the township of Weedon, Wolfe county hereinafter described,

savoir : Dans chacun des rangs 5 et 6 du dit township de Weedon, les Nos. 12, 13 et 14.

JEAN BOUFFARD,
1133 5 Avocat des Requérants.

AVIS

Est par le présent donné, que la corporation de la ville de Lévis, s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa présente session, pour en obtenir la passation d'un acte amendant les dispositions de sa charte d'incorporation aux fins d'étendre les limites de la ville de Lévis, jusqu'à la paroisse Saint-David de l'Auberivière, du côté sud-ouest et jusqu'au chemin de Forts ou Fortifications du côté sud-est ; de modifier la qualification des membres du conseil et de rendre applicables à la ville de Lévis, les dispositions de l'acte 40 Victoria, chap. 29, acte des clauses générales des corporations de ville, en ce qu'elles n'ont rien de contraire aux dispositions de sa charte, ainsi que les dispositions de l'acte 44 et 45 Vict. ch. 15, concernant les maîtres et serviteurs ; de prélever des taxes plus élevées que celles qu'elle a actuellement le droit de prélever sur les propriétaires d'immeubles et sur les locataires ; de prélever des taxes et droits spécifiques sur les industries, métiers et emplois exercés dans les limites de la ville, tant sur les personnes qui y résident que sur celles qui n'y résident pas, avec droit d'imposer un montant plus élevé sur ces dernières, et sur toute personne quelconque ayant son domicile à Lévis, et aussi d'obtenir certains droits et priviléges nécessaires à la dite Corporation pour la bonne administration de la dite ville.

CHS. DARVEAU,
Proc. Corp. Lévis.
Lévis, 24 mars 1887. 1211 5

viz : In each of the ranges 5 and 6 of the said township of Weedon, Nos. 12, 13 and 14.

JEAN BOUFFARD,
1134 Solicitor for Applicants.

NOTICE

Is hereby given that the corporation of the town of Levis, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its present session, for the passing of an act amending its act of incorporation, so as to extend the limits of the town of Levis as far as Saint David de l'Auberivière, on the south west side, and as far as the road of the Fortifications on the south east side, to modify the qualification of the members of the council and to apply to the town of Levis the dispositions of the 40 Vict., ch. 29, act of the general clauses of the corporations of towns in so far as they are not contrary to the dispositions of its act of incorporation, and also the dispositions of the act 44 and 45 Vict., ch. 15, concerning masters and servants ; to raise higher taxes than it has now the right to raise on the property owners and on tenants ; to raise taxes and specific duties or rates on industries, trades occupations and employments exercised within the limits of the town as well on persons residing in the town as on those residing outside, with the right to impose a higher amount on the latter ; and also to have certain rights and privileges necessary to the said corporation for the good administration of the said town.

CHS. DARVEAU,
Atty. for Corp. Lévis.
Lévis, 24th March, 1887. 1212

Avis Divers.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

Avis est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, aura lieu au bureau de la compagnie, No. 4, rue Buade, Québec, mercredi, le quatrième jour du mois de mai prochain (1887), à dix heures A. M., pour l'élection des directeurs de la compagnie, et pour la transaction d'autres affaires de la compagnie.

L. A. ROBITAILLE,
Secrétaire.
Québec, 16 avril 1887. 1477

DISTRICT ELECTORAL DE SAINT-HYACINTHE.

Etat de toutes les dépenses d'élection encourues par l'Honorable H. Mercier, lors de l'élection qui eut lieu le 12 février 1887.

DEPENSES PERSONNELLES.

Frais de voyages	$ 8 75
Dépenses d'hôtelleries	12 00
	$20 75

H. LAMOUREUX,
Agent de l'Honorable H. Mercier.

Vraie copie
J. NAULT,
Officier-rapporteur.
Saint Hyacinthe, 12 avril 1887. 1519

Miscellaneous Notices.

THE BAIE DES CHALEURS RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given that the annual general meeting of the shareholders of the Baie des Chaleurs railway company, will be held at the company's office, No. 4, Buade street, Quebec, on Wednesday, the fourth day of May next, (1887), at ten o'clock A. M., for the election of the directors of the company and for the transaction of other business of the company.

L. A. ROBITAILLE.
Secretary.
Quebec, 16th April, 1887. 1478

ELECTORAL DISTRICT OF SAINT HYACINTHE.

Statement of all the election expenses incurred by the Honorable H. Mercier, in the election which took place on the 12th February, 1887.

PERSONAL EXPENSES.

For travelling expenses	$ 8 75
For hotel disbursements	12 00
	$20 75

H. LAMOUREUX,
Agent of the Honorable H. Mercier.

True copie
J. NAULT,
Returning officer.
Saint Hyacinthe, 12th April, 1887. 1520

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No. 1189.

Avis est par les présentes donné que Dame Marie Albina Corbeil, de la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice, épouse de Léon Gagnon, cultivateur, du même lieu, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

T. C. DELORIMIER,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 7 mars 1887. 1507

Canada, Province de Québec. }
DISTRICT ÉLECTORAL D'IBERVILLE.

ETAT des dépenses d'élection de l'honorable George Duhamel, candidat élu par acclamation pour le dit district électoral à l'élection tenue le douze février dernier 1887.

Dépenses personnelles. $3 70

(Certifié correct),
LEON LORRAIN,
Agent.

CHS. NOLIN,
Officier-Rapporteur. 1481

Canada
Province de Québec, District de Saint-François. } *Cour Supérieure Saint-François.*

No. 141.

Dame Philomene Parmentier dit Nourri, de la cité de Sherbrooke, épouse de Juste Boucher, commerçant, de la dite cité, et duement autorisée par le juge à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Juste Boucher, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour par la demanderesse contre le défendeur.

BÉLANGER & GENEST,
Procureurs de la Demanderesse.

Sherbrooke, 19 avril 1887. 1499

Canada, Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No. 1671.

Dame Emma Vallée, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Romuald Piché, tailleur, du même lieu, duement autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Romuald Piché, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette affaire.

Z. RENAUD,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 13 avril 1887. 1451

Canada, Province de Québec, District de Montréal } *Cour Supérieure.*

No. 1541.

Dame Marie Elmire Turcotte, des cité et district de Montréal, épouse de Napoléon Charette, journalier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Napoléon Charette, journalier, de la dite cité de Montréal, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le 5 avril 1887.

A. ARCHAMBAULT,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 5 avril 1887. 1311 3

Province of Quebec, District of Montreal. } *Super or Court.*

No. 1189.

Notice is hereby given that Dame Marie Albina Corbeil, of the parish of Saint Léonard de Port Maurice, wife of Léon Gagnon, of the same place, farmer, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

T. C. DELORIMIER,
Atty. for Plaintiff.

Montreal, 7th March. 1887. 1508

Canada, Province of Quebec. }
ELECTORAL DISTRICT OF IBERVILLE.

STATEMENT of the election expenses of the Honorable George Duhamel, candidate elected by acclamation, for the said electoral district, at the election held on the twelfth February last, 1887.

Personal expenses.....$3 70

Certified correct),
LEON LORRAIN,
Agent

CHS. NOLIN,
Returning Officer. 1482

Canada, Province of Quebec, District of Saint Francis. } *Superior Court Saint Francis.*

No. 141.

Dame Philomène Parmentier *dit* Nourri, of the city of Sherbrooke, wife of Juste Boucher, of the said city, trader, and by the judge duly authorized to *ester en justice*, to the ends hereof, Plaintiff ;

vs.

The said Juste Boucher, Defendant.

An action for separation as to property has this day been instituted by the plaintiff against the defendant.

BÉLANGER & GENEST,
Attorneys for Plaintiff.

Sherbrooke, 19th April, 1887. 1500

Canada, Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 1671.

Dame Emma Vallée, of the city and district of Montreal, wife common as to property, of Romual Piché, tailor, of the same place, duly authorized *à ester en justice*, Plaintiff ;

vs.

The said Romuald Piché, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted this day, in this matter.

Z. RENAUD,
Advocate for the Plaintiff.

Montreal, 13th April, 1887. 1452

Canada, Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 1541.

Dme Marie Elmire Turcotte, of the city and district of Montreal, wife of Napoléon Charette, laborer, of the same place, duly authorized *à ester en justice*, Plaintiff ;

vs.

Napoléon Charette, laborer, of the said city of Montreal, Defendant.

An action in separation as to property as been instituted in this case, on the 5th day of April 1887.

A. ARCHAMBAULT,
Plaintiff's attorney.

Montreal, 5th April, 1887. 1312

Canada.
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec.

Dame Marie Anne Weller, de la paroisse de Saint-Casimir, épouse de George Tessier, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

George Tessier, cultivateur, de la paroisse de Saint-Casimir, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 14 avril courant, à Québec.

J. A. TESSIER,
Avocat de la Demanderesse.

Québec, 14 avril 1887. 1419 2

Province de Québec.
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 376.

Catherine Alix, épouse de Eloi Guilmette, bourgeois, de la paroisse de Saint-Césaire, dit district, a institué contre son épouse une action en séparation de biens.

A. GIRARD,
Avocat de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 3 mars 1887. 1277 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe

Dame Anastasie Tétreault, de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, district de Saint-Hyacinthe, duement autorisée à ester en justice, épouse de François Xavier Poulin, fils, ci-devant de Saint-Grégoire le Grand, district d'Iberville, et maintenant résidant en des lieux inconnus, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

J. S. POULIN,
Avocat de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 31 mars 1887. 1237 4

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montmagny.
No. 12.

Dame Léda Aubé, de la paroisse de Saint Jean Port Joli, dans le district de Montmagny, épouse de Cléophas Méthot, cultivateur, du même lieu, Demanderesse;

vs.

Le dit Cléophas Méthot, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse contre le défendeur en cette cause.

A. T. BENDER,
Procureur de la demanderesse.

Montmagny, 24 janvier 1887. 1137 5

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.
No. 1138.

Mary Hoobin, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Michael Leahy, du même lieu, arrimeur, dûment autorisée à ester en justice par un des honorables juges de cette cour, Demanderesse;

vs.

Michael Leahy susdit, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause ce jour.

GREENSHIELDS, GUERIN &
GREENSHIELDS,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 15 mars 1887. 1089 5

Avis est par le présent donnée qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau de la province de Québec, pour une charte d'incorporation sous le nom et dans le but ci-après nommés.

Canada.
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec.

Dame Marie Anne Weller, of the parish of Saint Casimir, wife of George Tessier, farmer, of the said place, duly authorized to *ester en justice*, Plaintiff;

vs.

George Tessier, farmer, of the parish of Saint Casimir, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this case, on the 14th April instant, at Quebec.

J. A TESSIER,
Advocate for the Plaintiff.

Quebec, 14th April, 1887. 1420

Province of Quebec,
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 376.

Catherine Alix, wife of Eloi Guilmette, gentleman, of the parish of Saint Césaire, said district, has instituted an action against her husband for separation as to property.

A. GIRARD,
Solicitor for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 3rd March, 1887. 1278

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Hyacinthe.

Dame Anastasie Tétreault, of the parish of Saint Ephrem d'Upton, district of Saint Hyacinthe, duly authorized *à ester en justice*, wife of François Xavier Poulin, jnr., heretofore of the parish of Saint Grégoire le Grand, district of Iberville, and now residing in places unknown to plaintiff, has instituted an action as to property against her said husband.

J. S. POULIN,
Plaintiff's attorney.

Saint Hyacinthe, 31st March, 1887. 1238

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montmagny.
No. 12.

Dame Léda Aubé, of the parish of Saint Jean Port Joli, in the district of Montmagny, wife of Cléophas Méthot, of the same place, farmer, Plaintiff;

vs.

The said Cléophas Méthot, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted by the plaintiff against the defendant in this cause.

A. T. BENDER,
Attorney for plaintiff.

Montmagny, 24th January, 1887. 1138

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.
No. 1138.

Mary Hoobin, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Michael Leahy, of the same place, stevedore, herein duly authorized to *ester en justice* by one of the honorable judges of this court, Plaintiff;

vs.

Michael Leahy aforesaid, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted herein this day.

GREENSHIELDS, GUERIN &
GREENSHIELDS,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 15th March, 1887. 1090

Notice is hereby given that an application will be made to the Lieutenant Governor in council to obtain letters patent under the great seal of the Province of Quebec, for a charter of incorporation under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

A. Le nom incorporé de la compagnie sera " La Compagnie Industrielle de Berthier."

B. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée pour la fabrication de boulons, écraux, wachers, pentures, targettes, toutes pièces en fer forgé et pour une fonderie, ainsi que la vente de ces produits manufacturés.

C. La principale place d'affaires pour la province sera en la ville de Berthier, dans le comté de Berthier.

D. Le montant du fonds social sera de trente mille piastres.

E. Le nombre d'actions sera de douze cent, et le montant de chacune sera de vingt-cinq piastres.

F. Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont : F. O. Lamarche, écuyer, commerçant, Archie Ralston, manufacturier, Prosper Allard, fils, bourgeois, gentilhomme, Charles W. Philipps, manufacturier, Paul Goudron, manufacturier, Eugène Goudron, manufacturier, tous de la ville de Berthier, dans le comté de Berthier, et Emile Galibert, manufacturier, de la cité et du district de Montréal, tous sujets anglais, lesquels seront les premiers directeurs de la compagnie.

A. DEMERS,
Procureur des Requérants.

Berthier, 31 mars 1887. 1257 4

A. The incorporated name of the company shall be " La Compagnie Industrielle de Berthier. "

B. The object for which the incorporation is asked is for the manufacture of bolts nuts, washers, hinges, bolts for windows, &c., and all kinds of work in wrought iron, also for foundry, and sale of these manufacturer products.

C. The principal place of business for the Province, shall be in the town of Berthier, in the county of Berthier.

D. The amount of the capital stock shall be thirty thousand dollars.

E. The number of shares shall be twelve hundred, and the amount of each share shall be twenty five dollars.

F. The names in full, residences, and professions of each of the petitioners are : F. O. Lamarche, esquire, merchant, Archie Ralston, manufacturer, Prosper Allard, junior, gentleman, Charles W. Philipps, manufacturer, Paul Goudron, manufacturer, Eugène Goudron, manufacturer, all of the town of Berthier, in the county of Berthier, and Emile Galibert, manufacturer, of the city and of the district of Montreal all British subjects, all of which shall be the first directors of said company.

A. DEMERS,
Solicitor for petitioners.

Berthier, 31st March, 1887. 1258

Avis de Faillite.

Province de Québec, } District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 932.

In the matter of Joseph Barnabé Dubuc, failli.

Je, soussigné, F. Alfred St. Laurent, ai été nommé curateur aux biens du dit Joseph Barnabé Dubuc, par décision de l'honorable juge Caron, en date du dix-huitième jour d'avril 1887.

Les créanciers du dit Joseph Barnabé Dubuc, sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, dans un délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

F. ALFRED ST. LAURENT.

Québec, 18 avril 1887. 1475

Province de Québec, } District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No.

Dans l'affaire de P. G. Delisle, de la cité de Québec, failli.

Avis est par le présent donné que le dix-huitième jour d'avril courant, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau, sous un mois.

V. W. LARUE,
Curateur.

Québec, 18 avril 1887. 1479

Province de Québec, } District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de James Cullens, failli.

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau le et après le dixième jour de mai 1887.

Toute opposition à tel dividende doit être déposés devant nous avant la date sus-mentionnée.

FULTON & RICHARDS,
Comptables.

North British Chambers,
11, rue de l'Hôpital,
Montréal, 19 avril 1887. 1483

Bankrupt Notices.

Province of Quebec, } District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 932.

In the matter of Joseph Barnabé Dubuc, Insolvent.

By a decision of the Honorable judge Caron, in date of the eighteenth day of April, 1887, I, the undersigned, F. Alfred St. Laurent, was appointed curator to the property of the said Joseph Barnabé Dubuc.

The creditors of the said Joseph Barnabé Dubuc, are requested to file their claims at my office, within thirty days from the date of the present notice.

F. ALFRRED ST. LAURENT.

Quebec, 18th April, 1887 1476

Province of Quebec, } District of Quebec. } *Superior Court.*
No.

In the matter of P. G. Delisle, of the city of Quebec, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the eighteenth day of April instant, by order of the court, I was appointed curator of the estate of the said insolvent who has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

Claims must be filed a my office within one month.

V. W. LARUE,
Curator.

Quebec, 18th April, 1887. 1480

Province of Quebec, } District of Montreal. } *Superior Court*

In the matter of James Cullens, Insolvent.

A final dividend has been prepared and will be payable at our office on and after the tenth day of May, 1887.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

FULTON & RICHARDS,
Accountants.

North British Chambers,
11, Hospital street,
Montreal, 19th April, 1887. 1484

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de C. E. Fournier, Failli.

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau, le et après le 16 mai 1887.

Toute opposition à tel dividende doit être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

KENT & TURCOTTE,
Comptables.

7, Place d'Armes, Montréal.
Montréal, 30 avril 1887. 1465

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dame Exilda Bougie, de Montréal, (Dame D. Leonard), Failli.

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau, le et après le 16 mai 1887.

Toute opposition à tel dividende doit être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

KENT & TURCOTTE,
Comptables.

7, Place d'Armes, Montréal.
Montréal, 23 avril 1887. 1463

Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de D. Chaput, Failli.

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau le et après le 16 mai 1887.

Toute opposition à tel dividende doit être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

KENT & TURCOTTE,
Comptables.

7 Place d'Armes, Montréal.
Montréal, 23 avril 1887. 1461

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Andrew Kirkpatrick, Demandeur ; contre Dan. J. Rees, de la cité de Montréal, commerçant, faisant affaires sous les nom et raison de D. J. Rees & Cie., failli.

Avis est par le présent donné que, je, soussigné, Dan. J. Rees, de Montréal susdit, le dix-huitième jour d'avril 1887, ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

Daté à Montréal, ce 18e jour d'avril 1887.

D. J. REES.

Bureau de A. W. Stevenson,
Western Chambers,
1481½ Montréal.

Province de Québec, District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Julie Esther Alphonsine Mongrain, faisant affaires dans le village de Bryson, marchand, sous les nom et raison de Porteous & Co., Insolvable.

Avis est donné par le présent en vertu d'un jugement de l'honorable juge J. S. C. Wurtele, que le quinzième jour d'avril 1887, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession Porteous & Co., conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22. Toutes réclamations contre cette succession devront être produites devant moi, dûment attestées d'hui à trente jours.

W. G. LEROY,
Curateur.

Bryson, 19 avril 1887. 1515

Province of Quebec, District of Montreal } *Superior Court.*

In the matter of C. E. Fournier, Insolvent.

A final dividend has been prepared and will be payable at our office on and after the 16th May, 1887.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

KENT & TURCOTTE,
Accountants.

7, Place d'Armes Sq, Montreal.
Montreal, 30th April, 1887. 1466

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Dame Exilda Bougie, of Montreal, (Mrs. D. Leonard), Insolvent.

A final dividend has been prepared and will be payable at our office on and after the 16th May, 1887.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

KENT & TURCOTTE,
Accountants

7, Place d'Armes, sq., Montreal.
Montreal, 23rd April 1887. 1464

Province of Quebec, District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*

In the matter of D. Chaput, Insolvent.

A final dividend has been prepared and will be payable at our office on and after the 16th May, 1887.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

KENT & TURCOTTE,
Accountants.

7, Place d'Armes, Montreal.
Montreal 23rd April 1887. 1462

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

Andrew Kirkpatrick, Plaintiff ; against Dan. J. Rees, of the city of Montreal, trader, carrying on business under the name and style of D. J. Rees & Cie., Insolvent.

Notice is hereby given that, I, the undersigned, Dan. J. Rees, of Montreal aforesaid, on the eighteenth day of April, 1887, in the office of the Prothonotary of the Superior Court of the district of Montreal, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

Dated at Montreal, this 18th day of April, 1887.

D. J. REES.

Office of A. W. Stevenson,
Western Chambers,
1482½ Montreal.

Province of Quebec, District of Ottawa. } *Superior Court.*

In the matter of Julie Esther Alphonsine Mongrain, doing business in the village of Bryson, under the name, style and firm of Porteous & Co.

Notice is hereby given in virtue of a judgment of the Hon. justice J. S. C. Wurtele, that on the fifteenth day of April, 1887, I have been appointed curator to the estate of Porteous & Co., according to the dispositions of Act 48 Vict., chap. 22. All claims against the estate will be filed with me duly attested within thirty days.

W. G. LEROY,
Curator.

Bryson, 19th April, 1887. 1516

Province de Québec, District de Montmagny. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Théophile Béranger, de Saint-Jean, Failli.

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau le et après le 16 mai 1887.

Toute opposition à tel dividende doit être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

KENT & TURCOTTE.
Comptables.

7, Place d'Armes, Montréal.
Montréal, 23 avril 1887. 1459

Province de Québec, District d'Ottawa. No. 192. } *Cour Supérieure.*

John H. Jones, Demandeur;

vs.

Max Kert, Défendeur;

et

W. Alexr. Caldwell,
Curateur des biens du dit Défendeur.

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'article 770 du Code de Procédure Civile, le quinzième jour d'avril courant, Je, dit William Alexander Caldwell, de la cité de Montréal, comptable public, par ordre de l'honorable M. le juge Wurtele, un des juges de la Cour Supérieure, agissant dans et pour le dit district d'Ottawa, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit Max Kert, du village de Buckingham, marchand en général, défendeur en cette affaire, abandonnés par le dit Max Kert, pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit défendeur, sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

Daté à Montréal, ce seizième jour d'avril A. D. 1887.

W. ALEXR. CALDWELL,
1505 Curateur.

Province de Québec, District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de P. Neveux, failli.

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau, le et après le 16 mai 1887.

Toute opposition à tel dividende doit être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

KENT & TURCOTTE,
Comptables.

7, Place d'Armes,
Montréal.
Montréal, 23 avril 1887. 1457

Province de Québec, District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Eutrope Rousseau, marchand, de Québec.

Avis est donné par les présentes en vertu d'un jugement de l'honorable juge F. W. Andrews, que le 15 avril 1887, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession Eutrope Rousseau, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

Toutes réclamations contre cette succession devront être produites devant moi, dument attestée d'hui à trente jours.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.
Québec, 15 avril 1887. 1471

Province of Quebec, District of Montmagny. } *Superior Court.*

In the matter of Théophile Bélanger, of Saint Jean, Insolvent.

A final dividend has been prepared and will be payable at our office on and after the 16th of May, 1887.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

KENT & TURCOTTE.
Accountants.

7 Place d'Armes, Montreal.
Montreal, 23rd April 1887. 1460

Province of Quebec, District of Ottawa. No. 192. } *Superior Court.*

John H. Jones, Plaintiff

vs.

Max Kert, Defendant;

and

W. Alexr. Caldwell,
Curator of the property of said Defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the Code of Civil Procedure, that, on the fifteenth day of April instant, I, the said William Alexander Caldwell, of the city of Montreal, public accountant, was by order of the Honorable Mr. Justice Wurtele, one of the judges of the Superior Court, acting in and for the said district of Ottawa, appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said Max Kert, of the village of Buckingham, general storekeeper, defendant in this matter, abondoned by the said Max Kert, for the benefit of his creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said defendant are hereby notified to fyle their claims with me within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this sixteenth day of April, A. D. 1887.

W. ALEXR. CALDWELL,
1506 Curator.

Province of Quebec, District of Terrebonne. } *Superior Court.*

In the matter of P. Neveux, Insolvent.

A final dividend has been prepared and will be payable at our office, on and after the 16th May, 1887.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

KENT & TURCOTTE,
Accountants

7, Place d'Armes,
Montreal.
Montreal, 23rd April, 1887. 1458

Province of Quebec, District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Eutrope Rousseau, dry goods merchant, of Quebec.

Notice is hereby given in virtue of a judgment of the Honorable judge F. W. Andrews, that the 15th April, 1887, I have been appointed curator to the estate of Eutrope Rousseau, according to the dispositions of act 48 Vict., chap. 22.

All claims against this estate will be filed with me, duly attested within thirty days.

HENRY A. BEDARD,
Curator.
Quebec, 15th April, 1887. 1471

Règles de Cour.

Province de Québec, District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Le dix-neuvième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt sept.

Devant M. le Juge BROOKS.

William H. Learned, Demandeur;

vs.

Albert P. Benoit, Défendeur.

Le défendeur ayant fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le huitième jour d'avril courant, il est ordonné que les créanciers du défendeur soient requis de s'assembler devant un juge de cette Cour, au Palais de Justice, en la cité de Sherbrooke, le sixième jour de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux dits biens et pour toutes affaires qui pourront leur être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec* et dans la *Sherbrooke Gazette*, une semaine avant la date d'icelle, et les créanciers dont les noms sont sur la liste produite des créanciers soient spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

E. T. BROOKS,
P. C. S.

IVES, BROWN & FRENCH,
Procureurs du Demandeur. 1501

Rules of Court.

Province of Quebec, District of Saint Francis. } *Superior Court.*

The nineteenth day of April, one thousand eight hundred and eighty seven.

Before Mr. Justice BROOKS.

William H. Learned, Plaintiff;

vs.

Albert P. Benoit, Defendant.

The defendant having made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, on the eighth day of April instant. The creditors of defendant are ordered to appear before a judge of this court, at the court house, in the city of Sherbrooke, on the sixth day of May next, at the hour of eleven in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator to the said estate, and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of said meeting to be inserted once in the *Quebec Official Gazette* and the *Sherbrooke Gazette*, one week previous thereto, and the creditors whose names appear on the schedule of creditors fyled to be specially notified of the time and place of said meeting.

E. T. BROOKS,
J. S. C.

IVES, BROWN & FRENCH,
Attorneys for Plaintiff. 1502

Licitation.

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.—Montréal*

No. 445.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, district de Montréal, (20) le vingtième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-sept (1887), dans une cause dans laquelle Armand Pillet, commis, de la dite cité de Montréal, est Demandeur; et Godfroi Demers, commerçant, de la paroisse de Sainte-Geneviève, dit district, Dame Marie Louise Pillet, épouse séparée de biens de Joseph Séraphin Décary, marchand, et le dit Decary, pour autoriser sa dite épouse Demoiselle Anna Pillet et Gertrude Pillet, filles majeures, tous de la cité de Montréal, dit district; Dame Mary Munro, épouse séparée de biens de Cyrille Drouin, médecin vetérinaire; et Dame Isabella Munro, épouse séparée de biens de Guillaume François Provost, médecin; et les dits Cyrille Drouin et Guillaume François Provost, pour autoriser leur épouse respective, tous de Montebello, dans le district d'Ottawa; Demoiselle Emma Munro, fille majeure, Dame Laura Munro, épouse séparée de biens de Joseph Antoine Théberge, comptable, et le dit Théberge pour autoriser sa dite épouse, tous trois de la ville de Saint-Jérôme, district de Terrebonne; Jean Joseph Beauchamp, avocat, en sa qualité de fidei commissaire pour Henri Pillet et ses créanciers; Demoiselle Adeline Munro, fille majeure; Guillaume Moucel, comptable, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de la succession de feu Pierre Antoine Conefroy Munro, et comme cessionnaire fidei commissaire pour la dite succession de la part dans cette derniere de Henry Allen Munro, tous de la dite cité de Montréal; Charles Edwin Munro, médecin, de la ville de New-Port, dans l'Etat de Michigan, Etats-Unis, et ayant élu domicile aux fins des présentes dans la cité de Montréal; Edgar Munro, bourgeois; et Dame Alice Munro, épouse séparée de corps et de biens de Arthur Lacoste, négociant; les deux premiers de la paroisse de

Licitation.

Province of Quebec District of Montreal. } *Superior Court—Montreal.*

No. 445.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, district of Montreal, on the (20) twentieth day of April, one thousand eight hundred and eighty seven (1887), in a cause wherein Armand Pillet, clerk, of the city of Montreal, is Plaintiff; and Godfroi Demers, trader, of the parish of Sainte Geneviève, said district, Dame Marie Louise Pillet, wife separated as to property from Joseph Séraphin Decary, merchant, and the said Decary to authorize his said wife, Anna Pillet and Gertrude Pillet, *filles majeures*, all of the city of Montreal, said district; Dame Mary Munro, wife separated as to property from Cyrille Drouin, veterinary surgeon, and Dame Isabella Munro, wife separated as to property from Guillaume François Provost, doctor, and the said Cyrille Drouin and Guillaume François Provost, to authorize their respective wife, all of Montebello, in the district of Ottawa; Emma Munro, *fille majeure*, Dame Laura Munro, wife separated as to property from Joseph Antoine Théberge, accountant, and the said Théberge to authorize his said wife, all of the town of Saint Jérôme, district of Terrebonne; Jean Joseph Beauchamp, advocate, in his quality of trustee for Henri Pillet and his creditors; Adeline Munro, *fille majeure*; Guillaume Moucel, accountant, in his quality of testamentary executor of the estate of late Pierre Antoine Conefroy Munro and as trustee for the said estate of the share in the latter of Henry Allen Munro, all of the city of Montreal; Charles Edwin Munro, doctor, of the town of New Port, in the State of Michigan, United States, and having elected domicile for these present in the city of Montreal; Edgar Munro, gentleman, and Dame Alice Munro, wife separated as to property and from bed and board from Arthur Lacoste, trader, the first two of the parish of Boucherville, district of Montreal, and the last one of Montreal, are Defendants; order-

Boucherville, district de Montréal, et le dernier de Montréal, sont défendeurs ; ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1. Un immeuble situé dans le quartier Sainte-Anne, en la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal, sous le numéro (1848) mil huit cent quarante-huit, de la contenance de trente-deux pieds et six pouces de largeur sur soixante et onze pieds de profondeur, mesure anglaise, et borné comme suit : devant par la rue du Collége, derrière par une ruelle, d'un côté à l'est par le lot de terre ci-après décrit, et d'autre côté à l'ouest par le numéro (1847) mil huit cent quarante-sept—avec une maison en pierre à trois étages et autres bâtiments dessus construits.

2. Un immeuble situé dans le dit quartier Sainte-Anne, en la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro (1849) mil huit cent quarante-neuf, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier de Sainte-Anne, en la dite cité de Montréal, de la contenance de quarante-trois pieds de largeur sur soixante et onze pieds de profondeur, mesure anglaise, et borné comme suit : devant par la rue du Collége, derrière par une ruelle, d'un côté à l'est par la rue Saint-Henri, et d'autre côté à l'ouest par le lot de terre ci-dessus décrit—avec une maison en pierre à deux étages et autres bâtiments dessus construits.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures du matin, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure (troisième division), au palais de justice de la dite cité de Montréal ; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges deposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours qui suivront la dite adjudication et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

J. J. BEAUCHAMP,
Avocat du Demandeur.

Montréal, 21 avril 1887. 1509

[Première publication, 23 avril 1887.]

Province de Québec, }
District de Beauharnois. }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure pour le Bas Canada, siégeant a Beauharnois, en le district de Beauharnois, le dix-huitième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-sept, dans une cause ou Dame Elizabeth Tully, du village de Huntingdon, en le district de Beauharnois, veuve de feu Alexander Anderson, en son vivant du même lieu, écuyer, est Demanderesse ; et James Tully Anderson, de la ville de Salaberry de Valleyfield, en le dit district, commerçant, tant en sa qualité de curateur dûment nommé à la substitution créée par le testament d'Alexander Anderson, en son vivant, de la dite ville, écuyer, commerçant, qu'en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à Millie Grace et John Hoyle Anderson, ses enfants mineurs, issus de son mariage avec Gertrude Schuyler Hoyle, son épouse, à Donald Emery, enfant mineur issu du marriage de George Anderson, avec Hattie E. Dinneen, son épouse ; à Arthur Alexander, enfant mineur issu du mariage de Wallace Anderson avec Addie Milne, son épouse, et aussi en sa qualité d'usufruitier en vertu du dit testament, et comme un des exécu-

ing the licitation of certains immoveables described as follows, to wit :

1. An immoveable situate in the Saint Ann ward, in the city of Montreal, known and designated on the cadastral plan and official book of reference of the said Saint Ann ward, in the city of Montreal, under the number (1848) one thousand eight hundred and forty eight, containing thirty two feet and six inches width on seventy one feet depth, english measure; and bounded as follows : in front by College street, in the rear by a lane, on one side to the east by the lot of land hereinafter described, and the other side to the west by the lot number (1847) one thousand eight hundred and forty seven—with a three stories stone house and other buildings thereon eected.

2. An immoveable situate in the Saint Ann ward, in the city of Montreal, known and designated on the cadastral plan and official book of reference of the said Saint Ann ward, in the city of Montreal, under the number (1849) one thousand eight hundred and forty nine, containing forty three feet width on seventy one feet depth, english measure; and bounded as follows : in front by College street, in the rear by a lane, on one side, to the east, by Saint Henry street, and the other side to the west by the lot above described—with a two stories stone house and other buildings thereon erected.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY SEVENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, in the court room of the Superior Court, (third division), at the court house, in the said city of Montreal ; subject to the charges, clauses and conditions in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be fyled in the office of the said prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

J. J. BEAUCHAMP,
Attorney for Plaintiff

Montreal, 21st April, 1887. 1510

[First published, 23rd April, 1887.]

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the Superior Court for Lower Canada, sitting at Beauharnois, in the district of Beauharnois, on the eighteenth day of April, one thousand eight hundred and eighty seven, in a cause wherein Dame Elizabeth Tully, of the village of Huntingdon, in the district of Beauharnois, widow of the late Alexander Anderson, in his lifetime, of the same place, esquire, is Plaintiff ; and James Tully Anderson, of the town of Salaberry of Valleyfield, in said district, trader, as well in his quality of curator duly appointed to the substitution created by the last will and testament of Alexander Anderson, in his lifetime, of the said town, esquire, as, in his quality of tutor duly named and appointed *en justice* to Millie Grace and John Hoyle Anderson, his minor children, issue of his marriage with Gertrude Schuyler Hoyle, his wife ; to Donald Emery, minor child issue of the marriage of George Anderson with Hattie E. Dinneen, his wife ; to Arthur Alexander, minor child issue of the marriage of Wallace Anderson with Addie Milne, his wife ; and also in his quality of usufructuary under the said last will and testa-

teurs du dit testament et nommé en icelui comme tel et aussi en sa qualité et comme un des héritiers de Adam Anderson et de John Anderson, Robert Davie Anderson, du canton de Hinchinbrooke, en le dit district, cultivateur, tant en sa qualité d'usufruitier, en vertu du dit testament qu'en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à Cornelia Schuyler, Marion McCann, Alexander Robert Farquhar et John Tully Anderson, ses enfants mineurs issus de son mariage avec Elizabeth McCann Faarpuar, son épouse, et aussi en sa qualité et comme un des héritiers de Adam Anderson et John Anderson, Demoiselle Jane Lumsden Farquhar, de la Côte Saint Antoine, en le comté d'Hochelaga, en le district de Montréal, comme cessionaire de certains droits du dit Robert Davie Anderson, William Farquhar Anderson, du village de Huntingdon, en le dit district, commerçant, tant en sa qualité d'usufruitier, en vertu du dit testament, qu'en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à Alexander Arthur, George Pringle, William Farquhar Tully Wallace et Rebecca Anderson, ses enfants mineurs issus de son mariage avec Elizabeth Campbell Pringle, son épouse, et aussi en sa qualité et comme un des héritiers de Adam Anderson et John Anderson, Charles Will, de Moriah, dans l'état de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, cultivateur, et maintenant en le dit district de Beauharnois, tant en sa qualité d'usufruitier en veru du dit testament, qu'en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à Alexander Anderson, David Arthur, John Bremner et Elizabeth Tully Will, ses enfants mineurs issus de son mariage avec Rebecca Buckham Anderson, son épouse, décédée, Dame Agnes McAdam, de la cité et du district de Montréal, maintenant en le dit district de Beauharnois, veuve de feu Arthur Anderson, en son vivant, du même lieu, meunier, en sa qualité de tutrice dûment nommée en justice à Alexander Arthur Anderson, son enfant mineur issu de son mariage avec le dit Arthur Anderson, George Anderson, de Summit County, dans l'Etat de Colorado, un des Etats-Unis d'Amérique, et Wallace Anderson, de Sacramento County, dans l'Etat de Californie, un des Etats-Unis de l'Amérique, en leurs qualités d'usufruitier, en vertu du dit testament, et le dit Wallace Anderson, aussi en sa qualité et comme un des héritiers de Adam Anderson et John Anderson, James Wattie et George H. Phillips, tous deux de la dite ville de Salaberry de Valleyfield, en leurs qualités d'exécuteurs testamentaires et dûment nommés en icelui comme tels, Défendeurs, ordonnant la vente par licitation d'une certaine propriété immobilière, décrite, comme suit, à savoir :

Le moulin à laine, machineries, et toutes les bâtisses et dépendances y appartenant, érigées sur le lot hydraulique, connu et désigné comme lot 832, des plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield, avec tous les privilèges et le pouvoir d'eau y appartenant tel que constaté dans le bail du dit lot et pouvoir hydraulique du gouvernement.

Ces lots de terre situés et étant dans la ville Salaberry de Valleyfield, dit district, connu et désignés comme lots de subdivision 92-4, 92-5, 92-6, 92-7, 92-8, 92-10, 92-11, 92-12, 92-13, 92-14, 92-15, 92-17, 92-18, 92-19, 92-20, 92-21, 92-22, 92-23, 92-24, 92-25, 92-26, 92-27, 92-28, 92-29, 92-30, du lot No. 92, (quatre-vingt-douze), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le TRENTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure, en la ville de Beauharnois ; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite

ment, and as one of the exe cutors thereof and therein and thereby named and appointed as such and also as one of the heirs of Adam Anderson and John Anderson, Robert Davie Anderson of the township of Hinchinbrooke, in said district, farmer, as well in his quality of usufructuary under said last will and testament, as in that of tutor duly appointed *en justice* to Cornelia Schuyler, Marion McCann, Alexander Robert Farquhar and John Tully Anderson, his minor children issue of his marriage with Elizabeth McCann Farquhar, his wife, and also as one of the heirs of Adam Anderson and John Anderson ; Miss Jane Lumsden Farquhar, of Côte Saint Antoine, in the county of Hochelaga, in the district of Montreal, as assignee of certain rights of the said Robert Davie Anderson ; William Farquhar Anderson, of the village of Huntingdon, in said district, trader, as well in his quality of usufructuary under said last will and testament, as in that of tutor duly appointed *en justice* to Alexander Arthur, George Pringle, William Farquhar, Tully Wallace and Rebecca Anderson, his minor children issue of his marriage with Elizabeth Campbell Pringle, his wife, and also as one of the heirs of Adam Anderson and John Anderson ; Charles Will, of Moriah, in the State of New-York, one of the United States of America, farmer, and now in said district, as well in his quality of usufructuary under said last will and testament, as in that of tutor duly named *en justice* to Alexander Anderson, David Arthur, John Bremner and Elizabeth Tully Will, his minor children issue of his marriage with Rebecca Buckham Anderson, his wife deceased ; Dame Agnes McAdam, of the city and district of Montreal, but now within said district of Beauharnois, widow of the late Arthur Anderson, in his lifetime, of the village of Huntingdon, in said district of Beauharnois, miller, in her quality of tutrix duly appointed *en justice* to Alexander Arthur Anderson, her minor child issue of her marriage with the said Arthur Anderson ; George Anderson, of Summit County, in the State of Colorado, one of the United States of America, and Wallace Anderson, of Sacramento county, in the State of California, one of the United States of America, in their quality of usufructuaries under said last will and testament, and the said Wallace Anderson, also in his quality of an as one of the heirs of Adam Anderson and John Anderson ; James Wattie and George H. Phillips, both of said town Salaberry of Valleyfield, in their quality of executors to said last will and testament and therein and thereby duly named and appointed as such, are Defendants, ordering the sale by licitation of certain immoveable property described as follows, to wit :

The woolen factory, machinery and all and every the buildings outhouses and appurtenances belonging to the same erected on hydraulic lot No. 2 number two, and known and designated as lot No. 832, of the official plan and book of reference of the town Salaberry of Valleyfield—together with all the water privilege thereto belonging and as defined in the lease of said hydraulic lot water privilege and power, from government.

Those certain lots of land situate and being within the town Salaberry of Valleyfield, in said district, and known and designated as subdivision lots 92-4, 92-5, 92-6, 92-7, 92-8, 92-9, 92-10, 92-11, 92-12, 92-13, 92-14, 92-15, 92-17, 92-18, 92-19, 92-20, 92-21, 92-22, 92-23, 92-24, 92-25, 92-26, 92-27, 92-28, 92-29, 92-30 of lot No. 92 (ninety two), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Cecile.

The above described immoveables will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of said Superior Court, in the town of Beauharnois, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the

cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours qui suivront la dite adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

Beauharnois, ce dix-neuvième jour d'avril, mil huit cent quatre-vingt-sept.

J. K. ELLIOT,
1511 Procureur de la Demanderesse.
[Première publication, 23 avril 1887.]

office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charge or to withdraw to be made to said licitation must be filed in the office of the prothonotary of said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be fyled within the six days next after the adjudication and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

Beauharnois, this nineteenth day of April, one thousand eight hundred and eighty seven.

J. K. ELLIOT,
1512 Attorney for Plaintiff.
[First published, 23rd April, 1887.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnes ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procedure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Arthabaska, à savoir: No. 2861. } LOUIS HERCULE LAFLEUR, Demandeur; contre LOUIS PETRIN, Défendeur; et LA CORPORATION DE LA PAROISSE DE SAINT-EUGENE DE GRANTHAM *et al.*, requérants; contre le dit Louis Hercule Lafleur, Folle enchérisseur.

1. La moitié nord de la moitié sud du lot numéro quatorze, du onzième rang du canton de Grantham, contenant cinquante acres.

2. Le tiers sud de la moitié nord du dit lot numéro quatorze, du dit onzième rang du canton de Grantham, contenant trente-trois acres—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Eugène de Grantham, le DOUZIEME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mai prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 19 avril 1887. 1485
[Première publication, 23 avril 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: No. 61. } LOUIS EDOUARD PACAUD, écuyer, Conseil de la Reine; Demandeur; contre NARCISSE PELLERIN *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Narcisse Pellerin.

Le numéro (23a) vingt-trois A, du cadastre du canton de Stanfold, faisant partie du lot numéro vingt-trois, du huitième rang du dit canton.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Eusèbe de Stanfold, le VINGT-CINQUIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court—District of Richelieu.

Arthabaska, to wit: No. 2861. } LOUIS HERCULE LAFLEUR, Plaintiff; against LOUIS PETRIN, Defendant, and THE CORPORATION OF THE PARISH OF SAINT EUGENE DE GRANTHAM *et al.*, petitioners; against the said Louis Hercule Lafleur, False bidder.

1. The northern half of the southern half of the lot number fourteen, of the eleventh range of the township of Grantham, containing fifty acres.

2. The southern third of the northern half of the said lot number fourteen, of the said eleventh range of the township of Grantham, containing thirty three acres—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Eugène de Grantham, on the TWELFTH day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fourteenth day of May next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 19th April, 1887. 1486
[First published, 23rd April, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: No. 61. } LOUIS EDOUARD PACAUD, esquire, Queen's Counsel, Plaintiff; against NARCISSE PELLERIN *et al.*, Defendants.

As belonging to Narcisse Pellerin.

The number (23a) twenty three A, of the cadastre of the township of Stanfold, forming part of the lot number twenty three, of the eighth range of the said township.

To be sold at the parochial church door of Saint Eusèbe de Stanfold, on the TWENTY FIFTH day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon.

de l'après-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 20 avril 1887. 1513
[Première publication, 23 avril 1887.]

PLURIES FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Arthabaska, à savoir : No. 2681. } LOUIS TOURVILLE *et al.*, Demandeurs ; contre EVARISTE DUVAL, Défendeur.

Les lots numéros quatre, six, sept et huit (4, 6, 7 et 8), du onzième rang du canton Wendover.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Clothilde d'Horton, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 8 mars 1887. 935 2
[Première publication, 12 mars 1887.]

The said writ returnable on the second day of July next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 20th April, 1887. 1514
[First published, 23rd April, 1887.]

PLURIES FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Arthabaska, to wit : No. 2681. } LOUIS TOURVILLE *et al.*, Plaintiffs ; against EVARISTE DUVAL, Defendant.

Lots numbers four, six, seven and eight, (4, 6, 7 and 8), of the eleventh range of the township of Wendover.

To be sold at the parochial church door of Sainte Clothilde d'Horton, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at NINE o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 8th March, 1887. 935
[First published, 12th March, 1887.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'acticle 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Tonte oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées du bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : No. 1371. } MARY MAGDALEN POZER, de la cité de Québec, fille majeure, Demanderesse ; contre JOSEPH SIMARD, de la paroisse de Saint-Pierre de Broughton, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Pierre de Broughton, étant le tiers central du lot numéro quatorze, dans le onzième rang du township de Broughton, contenant environ soixante et six acres de terre, plus ou moins, en superficie—avec l'allouance ordinaire des chemins, circonstances et dépendances. Avec réserve en faveur de feue Dame Elizabeth Hall, veuve de William Rogers ou ses représentants, de toutes mines et tous mineraux qui peuvent se trouver sur la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre de Broughton, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 17 mars 1887. 1117 3
[Première publication, 26 mars 1887.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : No. 1371. } MARY MAGDALEN POZER, of the city of Quebec, spinster, Plaintiff ; against JOSEPH SIMARD, of the parish of Saint Pierre de Broughton, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Pierre de Broughton, being the central third of lot number fourteen, in the eleventh range of the township of Broughton, containing about sixty six acres of land, more or less, in superficies—with the usual allowance for roads, circumstances and dependencies. With the reserve in favour of the late Dame Elizabeth Hall, widow of William Rogers or his representatives, of all mines and minerals which may be found upon the said land.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre de Broughton, on the TWENTY SEVENTH day of MAY next, at NOON. The said writ returnable on the first day of June next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 17th March, 1887.
[First published, 26th March, 1887.] 1118

Ventes par le Shérif-Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamati s que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; es oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS

Cour Supérieure.

Province de Québec, District de Beauharnois. No. 126. } NARCISSE PAPINEAU, Demandeur; vs. ANTOINE LAVOIE *et al.*, Défendeurs.

Les immeubles suivants situés dans la paroisse de Saint-Timothé, comté et district de Beauharnois, comme appartenant à J. Bte. Lavoie, l'un des défendeurs, et décrit dans la cédule A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, émané en cette cause, savoir :

2. Un autre lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse de Saint-Timothé, sous No. 81, contenant en superficie vingt perches, plus ou moins—et les bâtisses.

3. Le No. 120, des plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse de Saint-Timothé, de figure irrégulière, contenant en superficie vingt arpents, plus ou moins—et les bâtisses.

Sujet le dit lot de terre No. 120, en faveur de Jean Bte. Scott, écuyer, ses hoirs et ayant cause, d'un droit de passage en commun avec le dit Jean-Baptiste Lavoie, ses hoirs et ayant cause entre le dit No. 120 et No. 119, suivant acte de vente en date du 18 mars 1869, consenti par le dit Jean Bte. Lavoie, en faveur du dit Jean Bte. Scott, Mtre Gervais, notaire, enregistré sous le No. 8023.

4. Le No. 249, des plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse de Saint Timothé, mesurant en front trois arpents sur quinze arpents trois perches de profondeur dans la ligne sud-ouest, et quinze arpents et sept perches dans la ligne nord-est, contenant en superficie quarante-six arpents et cinquante perches, plus ou moins.

Pour être vendus à la folle enchère, risques et périls de Delle. Hermine Lavoie, fille majeure et usant de ses droits, à la porte de l'église de la paroisse de Saint Timothé, LUNDI, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rappportable le vingtième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 19 avril 1887. Shérif.

[Première publication, 23 avril 1887.] 1497

VENDITIONI EXPONAS.

Cour de Circuit.—District de Beauharnois.

Province de Québec, District de Beauharnois. No. 876. } ANTOINE HAINAULT, snr., de la ville de Salaberry de Valleyfield, dit district, Demandeur; contre MAXIME LAURIN, du même lieu, Défendeur.

L'immeuble suivant mentionné et décrit dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, émanée en cette cause, savoir :

Un emplacement faisant partie des lots connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Salaberry de Valleyfield, sous les nu-

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undrsigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Province of Quebec, District of Beauharnois. No. 126 } NARCISSE PAPINEAU, Plaintiff; vs. ANTOINE LAVOIE *et al.*, Defendants.

The following real estate situated in the parish of Saint Timothé, county and district of Beauharnois, as belonging to J. Bte. Lavoie, one of the defendants, and described in the schedule A. attached to the writ of *Venditioni Exponas* issued in this cause, to wit:

2. Another lot, known and designated on the official plan and book of reference of the aforesaid parish of Saint Timothé, under No. 81, containing in superficies twenty perches, more or less—and the buildings.

3. No. 120, of the official plan and book of reference of the aforesaid parish of Saint Timothé, of irregular outline, and containing in superficies twenty arpents, more or less—and the buildings

Subject the said lot of land No. 120, in favor of Jean Bte. Scott, esquire, his heirs and assigns, to the right of passage in common with the said Jean Baptiste Lavoie, his heirs and assigns between the said No. 120 and No. 119, according to deed of sale dated the 18th March, 1869, consented to by the said Jean Bte. Lavoie, in favor of the said Jean Bte. Scott, Mtre. Gervais, notary, registered under No. 8023.

4. No. 249, of the official plan and book of reference of the aforesaid parish of Saint Timothé, measuring in front three arpents by fifteen arpents and three perches in depth on the south west line, and fifteen arpents and seven perches on the north east line, containing in superficies forty six arpents and fifty perches, more or less.

To be sold at the *folle enchère*, risks and perils of Dlle Hermine Lavoie, spinster, and using her rights, at church door of the parish of Saint Timothé, on MONDAY, the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 19th April, 1887. Sheriff.

[First published, 23rd April, 1887.] 1498

VENDITIONI EXPONAS.

Circuit Court.—District of Beauharnois.

Province of Quebec, District of Beauharnois. No. 876. } ANTOINE HAINAULT, snr., of the town of Salaberry de Valleyfield, said district, Plaintiff; against MAXIME LAURIN, of the same place, Defendant.

The following real estate mentioned and described in the schedule marked A, attested to the writ of *Venditioni Exponas*, issued in this cause, to wit:

An emplacement forming part of the lots known and designated on the official plan and book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield,

méros cent quarante-deux et cent quarante-trois, faisant aussi partie de l'ancienne rue Sainte-Hélène, tel qu'originairement cadastrée ; bornée en front vers le sud par la rue du Marché, en profondeur vers le nord par le reste des dits lots 142 et 143, du côté nord-est partie par le No. 144 et partie par le terrain de la dite ancienne rue Sainte-Hélène, et du côté sud-ouest par le No. 187 et partie par le No. 141, contenant le dit emplacement 92 pieds de profondeur dans la ligne nord-est et 112 pieds dans la ligne sud-ouest, et étant de la largeur qu'il peut avoir en front depuis un point vis-à-vis la ligne, entre les lots Nos. 143 et 144, à aller à la ligne No. 187 et à la profondeur depuis la dite ligne entre les Nos. 143 et 144, à aller à la ligne No. 141—et les bâtisses.

A distraire du susdit emplacement, à l'encoignure sud et sud-ouest d'icelui, une certaine lisière de terrain appartenant à Louis Tessier, fils d'Ignace.

Pour être vendu à la folle enchère de Wilfrid Siméon Davis, agent, de Valleyfield, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Salaberry de Valleyfield, LUNDI, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Il est ordonné à tout enchérisseur, au moment de la vente de déposer entre les mains de l'officier procédant à la dite vente, une somme égale à celle des frais alors dus sur le jugement et la saisie. Bref rapportable le vingt mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 19 avril 1887. Shérif.
[Première publication, 23 avril 1887.] 1495.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure.—District de Beauharnois.

Province de Québec, District de Beauharnois. No. 239. } EUSTACHE BERGEVIN, Demandeur ; contre MOISE POIRIER, fils d'Hyacinthe, Défendeur.

Un lot ou portion de terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Timothé, comme partie nord-est du No. 174, de trois arpents en superficie, plus ou moins ; borné en front (le dit lot) par un chemin public, en profondeur au fleuve, du côté nord-est par le No. 171, au sud-ouest par la partie sud-ouest du dit No. 174—et les bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Timothé, VENDREDI, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 23 mars 1887. 1143 2
[Première publication, 26 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure—District de Beauharnois.

Province de Québec, District de Beauharnois. No. 215. } LA BANQUE JACQUES-CARTIER, Demanderesse ; contre TREFFLEE MARCHAND *et al.*

Comme appartenant à Joseph Labelle, un des défendeurs.

Un emplacement, avec une maison et autres bâtisses sus-érigées, en la ville de Beauharnois, connu sous le No. 218, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville ; superficie 4,463 pieds, mesure anglaise, plus ou moins.

Pour être vendu au bureau du shérif, (palais de justice), en la ville de Beauharnois, LUNDI, le DEUXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dix-huitième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 23 février 1887. Shérif.
[Première publication, 26 février 1887] 737 3

under numbers one hundred and forty two and one hundred and forty three, forming also part of old Sainte Hélène street, as originally registered ; bounded in front towards the south by Market street, in depth towards the north by the remainder of said lots 142 and 143, on the north east side partly by No. 144 and partly by the land of said old Sainte Hélène street, and on the south west side by No. 187 and partly by No. 141, the said emplacement containing 92 feet in depth on the north east line and 112 feet on the south west line, and the width being whatever there may be in front from a point opposite the line between lots Nos. 143 and 144, to line No. 187, and in depth from the said line between Nos. 143 and 144 to line No. 141—and the buildings.

Reserving from the aforesaid emplacement, from the south and south west corner thereof, a certain strip of land belonging to Louis Tessier, son of Ignace.

To be sold at the *folle enchère* of Wilfrid Siméon Davis, agent, of Valleyfield, at the parochial church door of the parish of Salaberry de Valleyfield, on MONDAY, the SIXTEENTH day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. Each bidder shall, at the time of the sale deposit in the hands of the acting official at the said sale, an amount equal to the costs due on the judgment and seizure. The said writ returnable on the twentieth May also next.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 19th April, 1887 Sheriff.
[First published, 23rd April, 1887.] 1496

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court—District of Beauharnois.

Province of Quebec, District of Beauharnois No. 239. } EUSTACHE BERGEVIN, Plaintiff ; against MOISE POIRIER, son of Hyacinthe, Defendant.

A lot or portion of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Timothé, as the north east portion of No. 174, of three arpents in superficies, more or less ; bounded on the front (the said lot) by a public road, in depth by the river, on the north east side by No. 171, to the south west by the south western part of the said No. 174—and the buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Timothé, on FRIDAY, the TWENTY SEVENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May also next.

PHILEMON LABERGE.
Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 23rd March, 1887. 1144
[First published, 26th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS
Superior Court.—District of Beauharnois

Province of Quebec, District of Beauharnois. No. 215. } LA BANQUE JACQUES-CARTIER, Plaintiff ; against TREFFLEE MARCHAND *et al.*

As belonging to Joseph Labelle, one of the defendants.

An emplacement, with a house and other buildings thereon erected, in the town of Beauharnois, known under No. 218, on the official plan and book of reference of the said town, measuring in superficies 4,463 feet, english measure, more or less.

To be sold at the office of the sheriff, at the court house, in the town of Beauharnois, on MONDAY, the SECOND day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the eighteenth day of May also next.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 23rd February, 1887. Sheriff.
[First published, 26th February, 1887.] 738

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, District de Beauharnois. No. 109. } GABRIEL PROVOST, Demandeur; contre PIERRE A. TALBOT, Défendeur.

Un morceau de terre étant partie des lots numéros un et neuf, en le village de Huntingdon, ayant un front de huit pieds sur la rue Lake, et une profondeur de cent soixante pieds; et borné au nord et à l'est par le dit vendeur, à l'ouest par la rue Lake, et au sud par Louis Reed et Henry A. Craken ou représentants—avec les matériaux placés sur le dit lot pour construire une maison.

Pour être vendu au bureau du régistrateur du comté de Huntingdon, en le village de Huntingdon, JEUDI, le VINGT-HUITIÈME (28e) jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour d'avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 24 février 1887. Shérif.

[Première publication, 26 février 1887.] 773 3

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, District of Beauharnois. N. 109. } GABRIEL PROVOST, Plaintiff; against PIERRE A. TALBOT, Defendant.

A piece of land being part of lots numbers one and nine, in the village of Huntingdon, having a frontage on Lake street, of eight feet and a depth of one hundred and sixty feet, and such as is bounded on the north and east by the said vendor, on the west by Lake street, and the south by Louis Reed and Henry R. McCraken or representatives—with the materials put on the said lot for the rebuilding of a house.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, THURSDAY, the TWENTY EIGHTH day (28th) of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of April also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 24th February, 1887. Sheriff.

[First published, 26th February, 1887.] 774

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepte dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précederont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: No. 3690. } ALEXANDRE DUFRESNE, Demandeur; contre les terres et ténements de ERNEST P. PETIT, curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par Antoine Brasseur, Défendeur.

Un lot de terre étant partie du lot numéro sept, dans le sixième rang du canton de Milton, district de Bedford, étant de deux arpents et demi de front sur quatorze arpents de profondeur; borné au nord en front par un chemin, au sud par Antoine Bouthiller, à l'est par Joseph Gauthier, et à l'ouest par Pierre Jubinville—avec une fromagerie et ses accessoires de fabrication complet telle qu'elle est actuellement, trois maisons, une grange, une office, moulin à scie, et autres dépendances; sont cependant distrait du terrain vendu deux emplacements appartenant respectivement à messieurs Désiré Chaput et William Gaudreault, aux coins nord-ouest et sud-est du dit terrain, et contenant environ un demi acre de terre en superficie chacun.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juillet prochain.

W. E. J. GOODMAN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.

Sweetsburgh, 20 avril 1887. 1531

[Pemière publication, 23 avril 1887.]

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit: No. 3690. } ALEXANDRE DUFRESNE, Plaintiff; against the lands and tenements of ERNEST P. PETIT, curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause by Antoine Brasseur, Defendant.

A lot of land being part of the lot number seven, in the sixth range of the township of Milton, district of Bedford, being of two arpents and a half in front by fourteen arpents in depth; bounded on the north in front by a road, on the south by Antoine Bouthiller, on the east by Joseph Gauthier, and on the west by Pierre Jubinville—with a cheese factory with the complet accessories for manufacturing as it actually is; three houses, one barn, an office, saw mill and other dependencies; are however excepted from the land to be sold two emplacements belonging respectively to Messrs. Désiré Chaput and William Gaudreault, at the north west and south east corners of the said land, and containing about half an acre of land in superficies each.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on the THIRTIETH day of JUNE next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of July next.

W. E. J. GOODMAN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.

Sweetsburgh, 20th April, 1887. 1532

[First published, 23rd April, 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Shefford, district de Bedford.

Bedford, à savoir : } LOUIS JODOIN, Deman-
No. 251. } deur ; contre les terres et tènements de AMOS PHELPS, Défendeur.

1. La moitié sud du quart ouest du lot numéro sept, dans le neuvième rang des lots du canton de Stukely—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un autre morceau de terre connu comme étant la moitié est de la moitié ouest du dit lot numéro sept, dans le neuvième rang des lots du dit canton de Stukely.

Pour être vendus au bureau du régistrateur du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

W. E. J. GOODMAN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 21 mars 1887. 1153 2
[Première publication, 26 mars 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } ARTHUR HENRY GIL-
No. 3671. } MOUR, Demandeur ; contre les terres et tènements de JOSEPH WELCH, Défendeur.

Toute cette étendue de terre, étant une partie des lots numéros onze et douze, dans le quatrième rang des lots du canton de Stanbridge, commençant à un point sur le côté nord du chemin conduisant de Riceburg à Stanbridge Centre, et à une distance de treize pieds à l'est de la ligne ouest des lots ; de là nord parallèle à la ligne ouest, ou à une distance de treize pieds d'icelle, cent trentre-trois perches à la ligne nord du lot numéro douze ; de là est suivant la dite ligne nord vingt-neuf perches à un poteau sur la dite ligne ; de là sud parallèle à la ligne ouest du lot, cent quarante-une perches à un poteau planté sur lecôté nord du susdit chemin ; de là ouest suivant le côté nord du chemin jusqu'au point de départ, contenant vingt-cinq acres, mesure anglaise, en superficie—avec toutes les améliorations faites. Le dit morceau de terre étant maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge, sous les numéros deux mille trois cent soixante et sept (2367), et deux mille trois cent soixante et huit (2368).

Pour être vendue au bureau du régistrateur du comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, le TRENTE-UNIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain.

W. E. J. GOODMAN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 21 mars 1887. 1145 2
[Première publication, 26 mars 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada, district de Bedford.

Bedford, à savoir : } NELSON CROTEAU,
No. 2288. } autrement appelé NARCISSE CROTEAU, Demandeur ; contre les terres et tènements de MARIE JOSEPH BALTHAZARD, Défendeur.

Tout ce lot de terre sis et situé dans la partie est du canton de Farnham, en le comté de Brome, et décrit comme étant le lot numéro vingt-trois, dans le quatrième rang des lots du dit canton de Farnham, en le district de Bedford, et supposé contenir deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Shefford, district of Bedford.

Bedford, to wit : } LOUIS JODOIN, Plaintiff ;
No. 251. } against the lands and tenements of AMOS PHELPS, Defendant.

1. The south half of the west quarter of lot number seven, in the ninth range of lots of the township of Stukely—with the buildings thereon.

2. Another piece of land known as being the east half of the west half of said lot number seven, in the ninth range of lots of said township of Stukely.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on the TWENTY SIXTH day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

W. E. J. GOODMAN.
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 21st March 1887. 1154
[First published, 26th March, 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada, district of Bedford.

Bedford, to wit : } ARTHUR HENRY GIL-
No. 3671. } MOUR, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH WELCH, Defendant.

All that certain tract or parcel of land, the same being a part of lots numbers eleven and twelve, in the fourth range of lots in the township of Stanbridge, commencing at a point on the north side of the road leading from Riceburg to Stanbridge Centre, and at a distance of thirteen feet to the east of the west line of the lots ; thence northerly parallel with the west line, or at a distance of thirteen feet from the same, one hundred and thirty three rods to the north line of lot number twelve ; thence easterly following said north line twenty nine rods to a post on said line ; thence southerly parallel with the west line of the lot, one hundred and forty one rods, to a post standing on the north side of the aforesaid road ; thence westerly following the north side of the road to the place of beginning, containing twenty five acres, english measure, in superficies—with all the improvements thereon erected and made. Said piece of land being now known and designated on the official plan and book of reference of the said township of Stanbridge, under the numbers two thousand three hundred and sixty seven (2367) and two thousand three hundred and sixty eight (2368).

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the THIRTY FIRST day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of June next.

W. E. J. GOODMAN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 21st March, 1887. 1145
[First published, 26th March, 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } NELSON CROTHAU, other-
No. 2288. } wise called NARCISSE CROTEAU, Plaintiff ; against the lands and tenements of MARIE JOSEPH BALTHAZARD, Defendant.

All that certain lot of land lying being and situate in the east part of the township of Farnham, in the county of Brome, and described as being lot number twenty three, in the fourth range of lots in the township of Farnham, in the district of Bedford, and supposed to contain two hundred acres of land in superficies, be the same more or less—together with the buildings and improvements thereon.

Pour être vendu au bureau du régistrateur du comté de Brome, à Knowlton, en le canton de Brome, et district de Bedford, le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

W. E. J. GOODMAN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 21 mars 1887. 1155 2
[Première publication, 26 mars 1887.]

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on the TWENTY EIGHTH day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of June next.

W. E. J. GOODMAN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 21st March, 1887. 1156
[First published, 26th March, 1887.]

Ventes par le Shérif.—Gaspé

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du codu de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, on autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Dans la Cour de Circuit.

Province de Québec, District de Gaspé, Comté de Bonaventure, No. 666. } WILLIAM LEBOUTILLIER FAUVEL, de Paspebiac, en le comté de Bonaventure, et autres, de l'Ile de Jersey, faisant affaires comme tels à Paspébiac susdit et ailleurs, dans la Puissance du Canada, sous les noms et raison de LeBoutillier, Frères, Demandeurs ; contre CHARLES TREMBLAY, de la paroisse de Saint-Charles de Caplan, en les susdits comté et district, commerçant, Défendeur.

1. Un lot de terre dans le premier rang de Caplan susdit, d'un acre de front sur la profondeur qu'il peut y avoir du Chemin de la Reine jusqu'à la Baie des Chaleurs ; borné à l'ouest par David Querrie, à l'est par Henri Babin, au nord par le chemin de la Reine, et au sud par les eaux de la dite Baie des Chaleurs—avec maison et bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre aussi dans le premier rang de Caplan susdit, étant d'un demi acre de terre de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin de la Reine jusqu'aux eaux de la Baie des Chaleurs ; borné à l'ouest par François Dion, à l'est par Alexis Bourdages, au nord par le chemin de la Reine, et au sud par la dite Baie des Chaleurs—sans bâtisses.

Pour être vendus au bureau du régistrateur de la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle, JEUDI, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures A.-M. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mai prochain (1887).

W. M. SHEPPARD,
Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
New-Carlisle, 19 mars 1887. 1131 2
[Première publication, 26 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Dans la Cour Supérieure, siégeant à New Carlisle.

Province de Québec. District de Gaspé. Comté de Bonaventure, à savoir : No. 129. } CLARENCE HAMILTON, de Mingan, dans le district du Saguenay, ci-devant de New-Carlisle, en le comté de Bonaventure, mar-

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
In the Circuit Court.

Province of Quebec, District of Gaspé, County of Bonaventure, No. 666. } WILLIAM LEBOUTILLIER FAUVEL, of Paspebiac, in the county of Bonaventure and others, of the Island of Jersey, carrying on as such trade and commerce, at Paspebiac aforesaid and elsewhere, in the Dominion of Canada, under the name, style and firm of LeBoutillier, Brothers, Plaintiffs ; against CHARLES TREMBLAY, of the parish of Saint Charles de Caplan, in the county and district aforesaid, trader, Defendant.

1. A lot of land in the first range of Caplan aforesaid, of one acre in front by the depth that there may be from the Queen's highway to the Baie des Chaleurs ; bounded on the west by David Querrie, on the east by Henri Babin, on the north by the Queen's highway, and on the south by the waters of the said Baie des Chaleurs—with house and buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another lot of land also in the first range of Caplan aforesaid, being one half acre of land in front by the depth that there may be from the Queen's highway to the waters of the Baie des Chaleurs ; bounded on the west by François Dion, on the east by Alexis Bourdages, on the north by the Queen's highway, and on the south by the said Baie des Chaleurs—without buildings.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New Carlisle, on THURSDAY, the TWENTY SIXTH day of MAY next, at the hour of ELEVEN o'clock A. M. Said writ returnable on the twenty eighth day of May next, (1887).

W. M. SHEPPARD,
Sheriff's Office, Sheriff C. B.
New Carlisle, 19th March, 1887. 1132
[First published, 26th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
In the Superior Court, sitting at New Carlisle.

Province of Quebec. District of Gaspé. County of Bonaventure, to wit : No. 129. } CLARENCE HAMILTON, of Mingan, in the district of Saguenay, heretofore of New-Carlisle, in the county of Bonaventure, merchant,

chand, Demandeur ; contre CHARLES BABIN, fils d'Amant, du canton de Cox, en le comté de Bonaventure, en le district de Gaspé, cultivateur, Défendeur.

Un morceau de terre dans le deuxième rang des lots du canton de Cox, à l'ouest de New-Carlisle, contenant deux acres et un quart de terre ou environ de front sur dix-huit acres ou environ de profondeur ; borné d'un côté à l'ouest par John Bourdages, de l'autre côté à l'est par Xavier Babin, en front par feu James Day ou ses représentants, et en arrière par les terres occupées par Samuel Bourdages—avec toutes les maisons et bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle, MARDI, le TROISIEME jour de MAI prochain (1887), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mai prochain.

W. M. SHEPPARD,
Bureau du Shérif. Shérif, C. B.
New-Carlisle, 21 février 1887. 739 3
[Première publication, 26 février 1887.

Plaintiff; against CHARLES BABIN, *fils* d'Amant, of the township of Cox, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, farmer, Defendant.

A certain piece or portion of land in the second range of lots in the township of Cox, west of New Carlisle, containing two and one quarter acres of land or thereabouts in front by eighteen acres or thereabouts in depth ; bounded on one side to the west by John Bourdages, on the other side to the east by Xavier Babin, in front by the late James Day or representatives, and in rear by lands occupied by Samuel Bourdages—with all the several houses and buildings thereon erected and thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New Carlisle, on TUESDAY, the THIRD day of MAY next, (1887), at the hour of ELEVEN in the morning. The said writ returnable on the fifth day of May next.

W. M. SHEPPARD.
Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New Carlisle, 21st February, 1887. 740
[First published, 26th February, 1887].

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PLURIES FIERI FACIAS.
Cour Supérieure—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir : } THE UNION BANK OF
No. 172. } LOWER CANADA,
Demanderesse ; vs. S. T. ST. CYR *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Charles Arpin, l'un des dits défendeurs.

1. Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, sous le numéro deux cent quatre-vingt-dix (290), situé au côté ouest de la rue Jacques-Cartier—avec une maison en briques et autres bâtisses y érigées, de la contenance le dit lot de terre de soixante et douze pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur.

2. Un lot de terre situé au côté nord de la rue Saint-Jacques, en la dite ville de Saint-Jean, connu aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro mille un (1001)—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le VINGT-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 18 avril 1887. 1481¼
[Première publication, 23 avril 1887.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

PLEURIES FIERI FACIAS.
Superior Court—District of Iberville
Saint John, to wit : } THE UNION BANK OF
No. 172. } LOWER CANADA, Plaintiff ; vs. S. T. ST. CYR *et al.*, Defendants.

As belonging to Charles Arpin, one of said defendants.

1. A lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, under the number two hundred and ninety (290), situate on the west side of Jacques Cartier street—with a brick house and other buildings thereon erected ; containing said lot of land seventy two feet in front by one hundred and forty four feet in depth.

2. A lot of land situate in the north side of Saint James street, in the said town of Saint Johns, known on said official plan and book of reference under the number one thousand and one (1001)—without buildings.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the TWENTY SEVENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eleventh day of July next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 18th April, 1887. 1882¼
[First published, 23rd April, 1887.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada, Province de Quebec, District d'Iberville. No. 2198. } HON. F.-X. A. TRUDEL, *et al.*, Demandeurs; contre S. T. ST. CYR, *et al.*, Défendeurs; et Joseph Meunier, Opposant; et les dits Demandeurs, contestants.

Cedule A à laquelle il est référé au bref de *Venditioni Exponas* y annexée, savoir:

Comme appartenant au dit Joseph Meunier.

2. Un morceau de terre situé en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, faisant partie du terrain connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous numéro mille deux, cette partie du No. 1002, de forme irrégulière, contient cent quatre-vingt-neuf pieds dans la ligne nord-est, longeant le terrain du chemin de fer Montréal et Champlain, cent cinquante pieds dans la ligne sud-ouest, soixante et onze pieds dans la ligne sud-est, et cent soixante et dix pieds dans la ligne nord-ouest, mesure anglaise, sans garantie de mesure précise—avec un hangard a grain dessus construit.

Pour être vendu en mon bureau, dans le Palais de Justice, en la ville de Saint-Jean, le DEUXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mai prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 12 avril 1887. 1381
[Première publication, 16 avril 1887.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Montreal.

Canada, Province of Quebec, District of Iberville. No. 2198. } HON. F. X. A. TRUDEL *et al.*, Plaintiffs, against S. T. ST. CYR *et al.* Defendants; and Joseph Meunier, opposant; and said plaintiff, contesting.

Schedule A refered to in the writ of *Venditioni Exponas* in this cause issued, to wit:

As belonging to the said Joseph Meunier:

2. A piece of land situate in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, being part of the ground known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under one thousand and two (1002), such part of lot No. 1002, of an irregular form, contain one hundred and eighty nine feet in the north east line, running along the ground of the Montreal and Champlain Railroad, one hundred and fifty feet in the south west line, seventy one feet in the south east line, and one hundred and seventy feet in the north west line, english measure, without any guarantee as to precise measure—with a grain store house thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the SECOND day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of May next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 12th April, 1887. 1382
[First published, 16th April, 1887.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: No. 1598. } JULIENNE BEAUGRAND DIT CHAMPAGNE, Demanderesse; contre JOSEPH MARION, père, Défendeur.

Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Béatrix, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiel du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Béatix, sous le numéro quatre-vingt-dix (90).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Béatrix, dans le district de Joliette, le TROISIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 17 février 1887. 781 2
[Première publication, 26 février, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Joliette, à savoir: No. 638. } ANSELME BOISMIER, Demandeur; contre NAPOLEON MENIER DIT LAGASSE, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Lin,

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIFRI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court

Joliette, to wit: No. 1598. } JULIENNE BEAUGRAND DIT CHAMPAGNE, Plaintiff; against JOSEPH MARION, senior, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Béatrix, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte Béatrix, under number ninety (90).

To be sold at the church door of the parish of Sainte Béatrix, in the district of Joliette, on the THIRD day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of May next.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 17th February, 1887. 782
[First published, 26th February, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Joliette, to wit: No. 638. } ANSELME BOISMIER, Plaintiff; against NAPOLEON MENIER DIT LAGASSE, Defendant.

1. A land situated in the parish of Saint Lin,

connue et désignée sous le numéro quarante-quatre (44), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Lin—bâtie de maison, grange et autres bâtisses.

2. Une terre située en la paroisse de Saint-Lin, connue et désignée sous le numéro six (6), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Lin.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le TREIZIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

P. A. A. RIVARD,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 19 mars 1887. 1125 2
[Première publication, 26 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.

Joliette, à savoir : No. 3342. } OLIVE PICHETTE, Demanderesse ; contre JEAN-BAPTISTE MORIN, fils d'Antoine, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Lin, connue et désignée sous le numéro deux cent trente-huit (238), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Lin—bâtie de maison et autres bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le TREIZIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

P. A. A. RIVARD,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 19 mars 1887. 1123 2
[Première publication, 26 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : No. 1611. } HENRY MOODY ET AL., Demandeurs ; contre ANDRE GUILBAULT, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Roch, connue et désignée sous le numére deux cent cinquante-six (256), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Roch.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Roch, le TRENTIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

P. A. A. RIVARD,
Bureau du Shérif. Deputé Shérif.
Joliette, 19 mars 1887. 1121
[Première publication, 26 mars 1887.]

Ventes par le Sherif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

known and designated under the number forty four (44), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Lin—with house, barn, and other buildings.

2. A land situated in the parish of Saint Lin, known and designated under the number six (6), on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Lin.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the THIRTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of July next.

P. A. A. RIVARD,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 19th March, 1887. 1126
[First published, 26th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court.

Joliette, to wit : No. 3342. } OLIVE PICHETTE, Plaintiff; against JEAN BAPTISTE MORIN, son of Antoine, Defendant.

A land situate in the parish of Saint-Lin, known and designated under the number two hundred and thirty eight (238), on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Lin—with dwelling house and other buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the THIRTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of July next,

P. A. A. RIVARD,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 19th March, 1887. 1124
[First published, 26th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Joliette, to wit : No. 1611. } HENRY MOODY ET AL., Plaintiffs ; against ANDRE GUILBAULT, Defendant.

A land situated in the parish of Saint Roch, known and designated under the number two hundred and fifty six (256), on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Roch.

To be sold at the church door of the parish of Saint Roch, on the THIRTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of June next.

J. A. A. RIVARD,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 19 March, 1887. 1122
[First published, 26th March 1887.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : No. 871. } CHARLES OUELLET, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, *et uxor*, Demandeurs ; contre ALFRED PAQUET, cultivateur, de la paroisse de Saint-Alexandre, Défendeur, c'est à savoir :

1. Un lot de terre ou emplacement situé en la paroisse de Saint-Alexandre, en la seigneurie Verbois, entré aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Alexandre sous le numéro trois cent quatre-vingt-quatre(384), et dont il fait partie ; borné au sud-ouest à François Pelletier, fils, au nord-est partie à Paul Ouellet et partie à Michel Gagné, au nord-ouest au dit Michel Gagné, et au sud-est à Généreux Gagné.

2. Un autre lot de terre situé en la dite paroisse de Saint-Alexandre, connu sous le numéro cent six (106), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre susdit—avec les bâtisses dessus construites.

3. Une terre d'un arpent et demie de front sur trente arpents, plus ou moins, de profondeur, et connue aux dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro deux cent vingt-six (226)—sans bâtisses.

4. Un autre lot de terre situé dans la paroisse de Saint-André, et faisant partie du lot numéro quatre cent trente et un (431), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-André ; borné au sud-ouest à Firmin Gagné, au nord-est à Michel Gagné, au nord-ouest à la rivière Honquette, et au sud-est aux terres de Saint-Alexandre.

5. Une autre terre de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, situé en la paroisse de Saint-Antonin, et connue aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Antonin, sous le numéro deux cent soixante-neuf (269)—sans bâtisses. A charge par l'acquéreur de payer la rente annuelle le premier octobre de chaque année à William Fraser, écuier, et autres.

Pour être vendus comme suit : le No. 4, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André, MERCREDI, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à NEUF heures avant-midi ; les lots Nos. 1, 2 et 3, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexandre, le MÊME JOUR, à MIDI, et le lot No. 5, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antonin, aussi le MEME JOUR, à TROIS heures après-midi. Bref rapportable le deuxième jour de mai prochain.

F. A. SIROIS,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Fraserville, 22 février 1887. 769 3

[Première publication, 26 février 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.

Kamouraska, to wit : No. 871. } CHARLES OUELLET, farmer, of the parish of Saint Louis de Kamouraska, *et uxor*, Plaintiffs ; against ALFRED PAQUET, farmer, of the parish of Saint Alexandre, Defendant, to wit :

1. A lot of land or emplacement situate in the parish of Saint Alexandre, in the seigniory of Verbois, entered on the official plan and book of reference of the cadaster of the parish of Saint Alexandre, under number three hundred and eighty four (384), and of which it forms part ; bounded to the south west by François Pelletier, junior, to the north east partly by Paul Ouellet and partly by Michel Gagné, to the north west by the said Michel Gagné, and to the south east by Généreux Gagné.

2. Another lot of land situate in the said parish of Saint Alexandre, known under number one hundred and six (106), on the official plan and book of reference of the cadastre aforesaid—with the buildings thereon erected.

3. A land of one arpent and a half in front by thirty arpents more or less, in depth, and known on the official plan and book of reference under number two hundred and twenty six (226)—without buildings.

4. Another lot of land situate in the parish of Saint André, and forming part of lot number four hundred and thirty one (431), on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint André ; bounded to the south west by Firmin Gagné, to the north east by Michel Gagné, to the north west by the river Honquette, and to the south east by the lands of Saint Alexandre.

5. Another land of two arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the parish of Saint Antonin, and known on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Antonin, under number two hundred and sixty nine (269)—without buildings. Subject to the charge upon the purchaser of paying the annual rent, on the first of October in each year to William Fraser, esquire, and others.

To be sold, as follows : No. 4, at the church door of the parish of Saint André, on WEDNESDAY, the TWENTY SEVENTH day of APRIL next, at NINE o'clock in the forenoon ; lots Nos. 1, 2 and 3, at the church door of the parish of Saint Alexandre, on the SAME DAY, at NOON, and lot No. 5, at the church door of the parish of Saint Antonin, also on the SAME DAY, at THREE o'clock in the afternoon. The writ returnable on the second day of May next.

F. A. SIROIS,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Fraserville, 22nd February, 1887. 770

[First published, 26th February, 1887.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendítioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentionned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendítioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 2393. } corps politique et duement incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et ténements de EDOUARD COYLE, autrefois des cité et district de Montréal, mais maintenant de la cité de Boston, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats Unis d'Amérique, gentilhomme, et absent de la province de Québec, mais y ayant une propriété, Défendeur.

Les terres et ténements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Alias Venditioni Exponas*, comme suit, à savoir :

3. Un certain lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant partie du lot de terre connu et désigné comme lot numéro quatorze cent quatre-vingt-quinze, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement ; borné en front par la rue Parthenais, la dite partie contenant environ cent trente-quatre pieds en front sur toute la profondeur du dit lot, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, le coin sud-est du dit lot étant à une distance de cent soixante-dix-huit pieds du coin nord-ouest de la rue Sainte-Catherine.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère de George W. Parent, agent d'immeubles, de la cité de Montréal. Un dépôt de quatre cents piastres sera exigé du plus haut et dernier enchérisseur. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 20 avril 1887. 1493

[Première publication, 23 avril 1887.]

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 1321. } corps politique et dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et ténements de HARDOIN LIONAIS, des cité et district de Montréal, écuyer, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et administrateur des biens de feue Dame Henriette Moreau, en son vivant, du même lieu, épouse séparée de biens du dit Hardoin Lionais, Défendeur, ès qualité.

Un lot ou emplacement sis et situé dans le quartier est de la cité de Montréal, étant connu et désigné comme lot numéro cent quatre (104), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier est, préparés pour les fins d'enrégistrement ; borné en front par la rue Saint-Gabriel—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en les cité et district de Montréal, le VINGT-CINQUIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif. Shérif.
Montréal, 20 avril 1887. 1491

[Première publication, 23 avril 1887.]

FIERI FACIAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES LACAILLE,
No. 1171. } marchand, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et ténements de HENRI CONTANT, boucher, du village de la Côte Saint-Paul, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre faisant front sur l'Avenue Mai-

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 2393. } a body politic and corporate duly incorporated, having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of EDWARD COYLE, formerly of the city and district of Montreal, but now of the city of Boston, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, gentleman, an absentee from the province of Quebec, but having property therein, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ of *Alias Venditioni Exponas*, as follows :

3. A certain lot or emplacement situated in the Sainte Mary's ward, of the city of Montreal, being part of the lot of land known and designated as lot number fourteen hundred and ninety five, of the official plan and book of reference of said Sainte Mary's ward, prepared for registration purposes ; bounded in front by Parthenais street, containing said part about one hundred and thirty four feet in front by the whole depth of said lot, the same more or less, without warranty of precise measure, the south easterly corner of said lot commencing at a distance of one hundred and seventy eight feet from the north west corner of Sainte Catherine street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon, at the *folle enchère* of George W. Parent, of the city of Montreal, estate agent. A deposit of four hundred dollars shall be required from the highest and last bidder. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 20th April, 1887. 1494

[First published, 23rd April, 1887.]

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 1321. } a body politic and corporate duly incorporated, and having their chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of HARDOIN LIONAIS, of the city and district of Montreal, esquire, in his quality of testamentary executor and administrator of the succession of the late Dame Henriette Moreau, in her lifetime, of the same place, wife separated as to property from the said Hardoin Lionais, Defendant, *ès qualité*.

A certain lot or emplacement situate and being in the east ward of the city of Montreal, being known and designated as lot number one hundred and four (104), of the official plan and book of reference of said east ward, prepared for registration purposes ; bounded in front by Saint Gabriel street—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 20th April, 1887. 1492

[First published, 23rd April, 1887.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES LACAILLE, mer-
No. 1171. } chant, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of HENRI CONTANT, butcher, of the village of Côte Saint Paul, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land fronting on the Avenue Maison-

sonneuve, dans le village de la Côte Saint-Paul, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro trois mille cinq cent soixante et huit (3568)—avec deux maisons et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 avril 1887. 1533
[Première publication, 23 avril 1887.]

FIERI FACIAS

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 8864. } PIERRE AIME FAUTEUX, avocat, de Montréal, et NAZAIRE VILLENEUVE, de la paroisse de Saint-Sulpice, district de Richelieu, bourgeois, Demandeurs ; contre les terres et tènements de DAVID PINSONNEAULT, de la ville de Saint-Henri, dit district, Défendeur.

Un emplacement sis et situé dans la ville Saint-Henri, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ci-devant paroisse de Montréal, sous le numéro deux mille cent huit (No. 2108), contenant dix-huit pieds et neuf pouces de front sur quatre-vingt-quatre pieds et quatre pouces de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front par la rue Turgeon—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 mars 1887. 1165 2
[Première publication, 26 mars 1887.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 1359. } ROBERT IRWIN, ajusteur, de la cité de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènements de JOHN ROBSON, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lopin de terre situé sur la rue Sébastopol, dans la cité de Montréal, district de Montréal, composé le dit lopin de terre des lots numéros deux cent quatre-vingt-quinze, deux cent quatre-vingt-seize, deux cent quatre-vingt-dix-sept et deux cent quatre-vingt-dix-huit (295, 296, 297 et 298), des plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Sainte-Anne— et les bâtisses dessus construites. Avec droit et propriété de passage dans la ruelle sur l'arrière du dit terrain conduisant à la rue Favard.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif
Montréal, 23 mars 1887. 1163 2
[Première publication, 26 mars 1887.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-

neuve, in the village of Côte Saint Paul, being known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, under the number three thousand five hundred and sixty eight (3568)—with two houses and other buildings erected thereon.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 21st April, 1887. 1534
[First published, 23rd April, 1887.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : No. 8864. } PIERRE AIME FAUTEUX, advocate, of Montreal, and NAZAIRE VILLENEUVE, of the parish of Saint-Sulpice, district of Richelieu, *bourgeois*, Plaintiffs ; against the lands and tenements of DAVID PINSONNEAULT, of the town of Saint Henri, said district, Defendant.

A land situate and lying in the town of Saint Henri, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the heretofore parish of Montreal, under the number two thousand one hundred and eight (No. 2108), containing eighteen feet and nine inches in front by eighty four feet and four inches in depth, the whole more or less ; bounded in front by Turgeon street—with a wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 23rd March, 1887. 1166
[First published, 26th March, 1887.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: No. 1359. } ROBERT IRWIN, of the city of Montreal, fitter, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN ROBSON, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situated on Sebastopol street, in the city of Montreal, district of Montreal, the said lot of land composed of the lots numbered two hundred and ninety five, two hundred and ninety six, two hundred and ninety seven and two hundred and ninety eight (295, 296, 297, 298), on the official plan and book of reference of the city of Montreal, Saint Ann's ward—and the buildings thereon constructed. With the right of property and the right of passage in the lane, at the rear of the said land, leading to Favard street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 23rd March, 1887. 1164
[First published, 26th March, 1887.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them

Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Québec, à savoir: } JULES JOSEPH TASCHEREAU FREMONT, de la
No. 856. } cité de Québec, avocat; contre JOSEPH BARNABE DUBUC, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf, marchand, à savoir:

Le lot No. 172, du cadastre officiel de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf, étant un emplacement situé en la première concession, de figure irrégulière; borné vers le nord par le No. 173 et le grand chemin, vers le sud par la rue Bourdon, vers l'est par le No. 171, et vers l'ouest par la rue Saint-François de Sales et le No. 173, contenant en superficie dix mille deux cent quinze pieds—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la Pointe-aux-Trembles, le VINGT-QUATRIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif
Québec, 21 avril 1887. 1521

[Première publication, 23 avril 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } ELEONORE BERNARD, épouse commune en
No. 892. } biens de Lucien Bernier, de la paroisse de Saint-Roch de Québec, menuisier; contre LUCIEN BERNIER, de la paroisse de Saint-Roch de Québec, menuisier, à savoir:

La moitié sud du lot No. 470, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch de la cité de Québec; la dite moitié bornée au nord par l'autre moitié du dit lot, au sud par le No. 517, à l'est par la rue Caron, et à l'ouest par le No. 469, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mai prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 24 mars 1887. 1201 2

[Première publication, 26 mars 1887.)

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } DANS une cause où PIERRE GEORGES
No. 629. } DELISLE, de la cité de Québec, imprimeur, était Demandeur, et LOUIS P. PELLETIER, et G. AMYOT, tous deux avocats, et JAS. F. BELLEAU, agent d'assurance, tous de la cité de Québec, étaient Défendeurs. Les dits LOUIS P. PELLETIER, G. AMYOT, et JAS. F. BELLEAU, contre le dit demandeur PIERRE GEORGES DELISLE, à savoir:

Le No. 3322, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement de 2463 pieds anglais en superficie, situé sur le côté nord de la rue Richelieu—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 24 mars 1887. 1197 2

[Première publication, 26 mars 1887.

known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Quebec, to wit: } JULES JOSEPH TASCHEREAU FREMONT, of the
No. 856. } city of Quebec, advocate; against JOSEPH BARNABE DUBUC, of the parish of Pointe aux Trembles, county of Portneuf, merchant, to wit:

The lot No. 172, of the official cadastre of the parish of Pointe aux Trembles, county of Portneuf, being an emplacement situated in the first concession, of an irregular shape; bounded towards the north by the No. 173 and the public highway, towards the south by Bourdon street, towards the east by the No. 171, and towards the west by Saint François de Sales street and the No. 173, containing in superficies ten thousand two hundred and fifteen feet—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Pointe aux Trembles, on the TWENTY FOURTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 21st April, 1887. 1522

[First published, 23rd April, 1887.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } ELEONORE BERNARD, wife
No. 892. } common with property of Lucien Bernier, of the parish of Saint Roch of Quebec, joiner; against LUCIEN BERNIER, of the parish of Saint Roch of Quebec, joiner, to wit:

The south half of the lot No. 470, of the official cadastre of Saint Roch's ward, in the city of Quebec; the said half bounded on the north by the other half of the said lot, on the south by the number 517, on the east by Caron street, and on the west by the number 469, of the said cadastre—and buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 24th March, 1887. 1202

[First published, 26th March, 1887.]

FIERI FACIAS

Quebec, to wit: } IN a case in which PIERRE
No. 629. } GEORGES DELISLE, of the city of Quebec, printer, was Plaintiff; and LOUIS P. PELLETIER and G. AMYOT, both advocates, and JAS. F. BELLEAU, insurance agent, all of the city of Quebec, were Defendants. The said LOUIS P. PELLETIER, G. AMYOT and JAS. F. BELLEAU, against the said PIERRE GEORGES DELISLE, to wit:

The number 3322, of the official cadastre of Saint John's ward, in the city of Quebec, being an emplacement of 2,463 feet, english measurement in superficies, situated on the north side of Richelieu street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of June next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 24th March, 1887. 1198

[First published, 26th March, 1887.]

Ventes par le Shérif—St. François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } THOMAS JONES, du
No. 378. } canton de Hampden, en le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tènements de ARCHIBALD IRVING, du même lieu, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées en le dit canton de Hampden, connues et désignées comme les moitiés sud des lots numéros vingt-cinq et vingt-six, dans le troisième rang des lots du dit canton de Hampden—avec les améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du régistrateur de la division d'enrégistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district de Saint-François, le VINGT-CINQUIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

C. W. WHITCHER,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Sherbrooke, 14 avril 1887. 1439

[Première publication, 23 avril 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le comté de Stanstead, à Stanstead Plain.

Saint-François, à savoir : } LUTHER ABBOTT,
No. 1357. } du canton de Hatley, dans le Circuit de Stanstead, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de DAME CELINA FRAPPIER, du canton de Stanstead, en le dit circuit, veuve de feu Joseph Israel Joyal, en son vivant, de Stanstead susdit, cultivateur, décédé, tant en son nom et droit qu'en sa qualité de tutrice dûment nommée en justice à ses enfants mineurs, Défenderesse, à savoir :

1. Partie du lot numéro vingt-quatre, dans le treizième rang des lots du dit canton de Stanstead, contenant vingt acres de terre, plus ou moins : borné comme suit : commençant du côté est du chemin public traversant le dit lot, et sur la ligne du côté sud d'icelle ; de là nord le long du côté est du dit chemin public une distance de trente perches ; de là est dans une ligne parallèle à la ligne du côté sud du dit lot la distance de cent six perches ; de là sud dans une ligne parallèle au susdit chemin public la distance de trente perches, jusqu'à la ligne du côté sud du dit lot ; de là ouest le long de la dite ligne sud du dit lot la distance de cent six perches, jusqu'au point de départ.

2. La juste moitié est de ces deux morceaux de terre connus premièrement comme le tiers nord des trois-quarts est du lot numéro vingt-trois, dans le treizième rang des lots du dit canton de Stanstead, suppose contenir cinquante acres de terre, plus ou moins, et deuxièmement, comme cette partie du dit lot numéro vingt-trois, dans le treizième rang de Stanstead susdit, décrite comme

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, ann de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } THOMAS JONES, of
No. 378. } the township of Hampden, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of ARCHIBALD IRVING, of the same place, farmer, Defendant, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the said township of Hampden, known and distinguished as the south halves of the lots numbers twenty five and twenty six, in the third range of lots in the said township of Hampden—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the TWENTY FIFTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

C. W. WHITCHER,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 14th April, 1887. 1440

[First published, 23rd April, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the county of Stanstead, at Stanstead Plain.

Saint Francis, to wit : } LUTTHER ABBOTT, of
No. 1357. } the township of Hatley, in the Stanstead Circuit, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME CELINA FRAPPIER, of the township of Stanstead, in said Circuit, widow of the late Joseph Israel Joyal, in his lifetime, of said Stanstead, farmer, deceased, as well in her own name and right as in her quality of tutor duly appointed *en justice* to her minor children, Defendant, to wit :

1. Part of the lot number twenty four, in the thirteenth range of lots in the said township of Stanstead, containing twenty acres of land, more or less ; bounded as follows : commencing on the east side of the highway crossing said lot, and on the south side line thereof ; thence northerly along the east side of the said highway a distance of thirty rods ; thence easterly in a line parallel with the south side line of the said lot the distance of one hundred and six rods ; thence southerly in a line parallel with the aforesaid highway the distance of thirty rods, to the south side line of the said lot ; thence westerly along the said south line of the said lot the distance of one hundred and six rods, to the place of beginning.

2. The equal easterly half of those two certain parcels of land known firstly as the north third part of the east three quarters of the lot number twenty three, in the thirteenth range of lots in the said township of Stanstead, supposed to contained fifty acres of land, more or less, and secondly, as that part of the said lot number twenty three, in the thirteenth range of said

suit : bornée au nord par la terre ci-dessus décrite, à l'ouest par le chemin de la Reine, à l'est par la ligne du rang entre les treizième et quatorzième rangs, et au sud par la terre d'un nommé Louis Derocher, et supposée contenir vingt-huit acres en superficie, plus ou moins—avec les améliorations sur les dits morceaux de terre.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enrégistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, en le dit district de Saint-François, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

W. H. WEBB,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 23 mars 1887. 1159 2
[Première publication, 26 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Magistrat dans et pour le comté de Stanstead à Coaticook.

Saint François, à savoir : } JOSEPH BENOIT
No. 2243. } QUEVILLON, de la ville de Coaticook, en le district de Saint-François, commerçant, Demandeur ; contre les terres et ténements de ANASTASIE RIVARD, de la ville de Coaticook, épouse commune en biens de Ignace Girardin, du même lieu, et le dit IGNACE GIRARDIN, tant en ses nom et droit que pour autoriser son épouse à l'effet des présentes, Défendeurs, à savoir :

1. Un lot ou emplacement situé en la dite ville de Coaticook, au coin des rues Wellington et Saint-Jean Baptiste, et connu comme lot numéro six cent quatre-vingt onze (691), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi de la dite ville de Coaticook—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

2. Un lot de terre situé en le canton de Clifton, en le dit district, connu comme la moitié nord du lot numéro six, dans le onzième rang des lots du dit canton de Clifton, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Le morceau de terre en premier lieu décrit, sera vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enrégistrement de Coaticook, en la dite ville de Coaticook, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Et le morceau de terre en deuxième lieu décrit, sera vendu au bureau du régistratnur pour la division d'enrégistrement du comté de Compton, en le village de Cockshire, en le dit district, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente unième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif. Shérif.
Sherbrooke, 21 février 1887. 767 3
[Première publication, 26 février 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } NAZERIE VIN-
No. 921. } CENT, du village de Otsego Lake, en le conté de Otsego, dans l'Etat de Michigan, un des Etats-Unis de l'Amérique, journalier, Demandeur ; contre les terres et ténements de CELESTIN MARTEL et EDOUARD MARTEL, tous deux autrefois de la ville de Coaticook, en le district de Saint-François, mais maintenant de Fayville, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis de l'Amérique, Défendeurs, à savoir :

Un morceau de terre en la dite ville de Coaticook, situé du côté est de la rue Saint-Pierre connu et désigné comme lots numéros six cent trente-deux (632), six cent trente-trois (633) et six cent trente cinq (635), sur le plan du cadastre

Stanstead, described as follows : bounded on the north by the land above described, on the west by the Queen's highway, on the east by the range line between the thirteenth and fourteenth ranges, and on the south by the land owned by one Louis Derocher, and supposed to contain twenty eight acres in superficies, more or less—with the improvements on the said parcels of land.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the TWENTY SEVENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

W. H. WEBB,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 23rd March, 1887. 1160
[First published, 26th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Magistrate Court in and for the county of Stanstead, at Coaticook.

Saint Francis, to wit : } JOSEPH BENOIT QUE-
No. 2243. } VILLON, of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of ANASTASIE RIVARD, of the town of Coaticook, wife *commune en biens* of Ignace Girardin, of the same place, and the said IGNACE GIRARDIN, as well in his own name and right, as for the purpose of authorizing his wife in this behalf, Defendants, to wit :

1. A certain lot or emplacement situate in the said town of Coaticook, at the corner of Wellington and Saint Jean Baptiste streets, and known as lot number six hundred and ninety one (691), on the cadastral plan and book of reference of the said town of Coaticook—with all the buildings thereon erected and made.

2. A lot of land situate in the township of Clifton, in said district, known as the north half of lot number six, in the eleventh range of lots in the said township of Clifton, containing one hundred acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

The parcel of land firstly described, to be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in said town of Coaticook, on the TWENTY SEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. And the parcel of land secondly described, to be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the TWENTY NINTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff
Sherbrooke, 21st February, 1887. 768
[First published, 26th February, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } NAZERIE VINCENT,
No. 921. } of the village of Otsego Lake, in the county of Otsego, in the State of Michigan, one of the United States of America, laborer, Plaintiff ; against the lands and tenements of CELESTIN MARTEL and EDOUARD MARTEL, both heretofore of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, but now of Fayville, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, Defendants, to wit :

A certain parcel of land in the said town of Coaticook, situate on the east side of Saint Peter street, known and distinguished as the lots numbers six hundred and thirty two (632), six hundred and thirty three (633), and six hundred and

et au livre de renvoi de la dite ville de Coaticook —avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enrégistrement de Coaticook, en la dite ville de Coaticook, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 21 février 1887. 761 3
[Première publication, 26 février 1887.]

thirty five (635), on the cadastral plan and book of reference of the said town of Coaticook—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, at the said town of Coaticook, on the TWENTY SEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of May next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 21st February, 1887. 762
[First published, 26th February 1887.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe

St-Hyacinthe, à savoir : No. 16. } WILLIAM AUGER, Failli; et MICHEL ESDRAS BERNIER, Curateur, à savoir :

Comme appartenant au dit failli, les immeubles suivants :

1. Un lopin de terre de forme irrégulière, faisant partie du terrain connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de l'Ange Gardien, sous le numéro cent quarante-deux (142); borné à l'ouest au terrain d'Hubert Robert, à l'est à Flavien Ménard, au sud au dit Hubert Robert, et au nord la voie ferrée, comprenant le terrain qu'il y aura à l'ouest de celui du dit Auger, en tirant une ligne en trait quarré en droite ligne partant du chemin de ligne à un demi arpent de la voie ferrée, du côté sud pour rejoindre la ligne du dit Flavien Ménard, et cette ligne droite sera celle qui séparera les terrains des dit Auger et Robert—avec les bâtisses dessus érigées.

2. Les numéros cent dix-huit et cent dix-neuf (118 et 119), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de l'Ange-Gardien.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de l'Ange Gardien, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi.

N. J. CHAPUT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 18 avril 1887. 1473
[Première publication, 23 avril 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : No. 368. } NECTAIRE CASAVANT, cultivateur, de la paroisse de Saint-Valérien de Milton, district de Bedford, Demandeur; contre CYRILLE DESLANDES DIT CHAMPIGNY et SAMUEL BACHAND, tous deux de Saint-Liboire, district de Saint-Hyacinthe, Défendeurs, à savoir :

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the said Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court—Saint Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : No. 16. } WILLIAM AUGER, Insolvent; and MICHEL ESDRAS BERNIER, Curator, to wit :

As belonging to said insolvent, the following immoveables.

1. A lot of land of irregular form, being a part of lot design to the official plan and book of reference for the parish of L'Ange Gardien, under the number one hundred and forty two (142); bounded to the west to lot of land of Hubert Robert, to the east to Flavien Ménard, to the south to said Hubert Robert, and to the north to the railroad, comprising the lot of land which will be found at the west of the lot of the said Auger, in drawing a line *en trait quarré* in straight line begin from the line road to one half arpent of the railroad, on the south side to meet the line of said Flavien Ménard, and said straight line will be the line which will separate the lots of lands of the said Auger and Robert—with the buildings thereon erected.

2. The numbers one hundred and eighteen and one hundred and nineteen (118 and 119), on the official plan and book of reference of the said parish of L'Ange Gardien.

To be sold at the church door of the parish of L'Ange Gardien, on the TWENTY EIGHTH day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon.

N. J. CHAPUT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Hyacinthe, 18th April, 1887. 1474
[First published, 23rd April, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : No. 368. } NECTAIRE CASAVANT, farmer, of the parish of Saint Valérien de Milton, district of Bedford, Plaintiff; against CYRILLE DESLANDES *dit* CHAMPIGNY and SAMUEL BACHAND, both of Saint Liboire, district of Saint Hyacinthe, Defendants, to wit :

Comme appartenant au défendeur, Samuel Bachand.

Une terre sise au rang Saint-George, en la paroisse de Saint-Liboire, étant le numéro trois cent quatre-vingt-neuf (389), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Liboire ; bornée vers le nord-est par le rang Saint-Patrick, au sud-ouest par un chemin public, au sud-est par le No. 388, au nord-ouest par le No. 390, contenant en superficie quarante et un arpents et soixante perches.

2. Un terrain sis en la dite paroisse de Saint-Liboire, au rang Sainte-Magdelaine, étant le numéro quatre cent cinquante (450), du dit plan et livre de renvoi officiels.

Comme appartenant au défendeur Cyrille Deslandes dit Champigny.

Une terre sise en la paroisse de Saint-Liboire, sur le rang Sainte-Magdelaine, étant le numéro quatre cent quatre-vingt treize (493), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Liboire, la dite terre contenant en superficie soixante-neuf arpents et deux perches — avec bâtisses.

Pour être vendus au bureau d'enrégistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le douzième jour de juillet 1887.

N. J. CHAPUT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 20 avril 1887. 1489
[Première publication, 23 avril 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe

Saint-Hyacinthe, à savoir : No. 292. } DAME MARIE AGLAE ROY, rentière de la paroisse de Saint-Cimon, district de Saint-Hyacinthe, veuve de feu Narcisse Alexandre Beauchamp, en son vivant, marchand, du même lieu, Demanderesse ; contre CLEOPHAS BRODEUR, de la paroisse de Saint-Hugues dit district, Défendeur, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Hélène, étant le numéro trois cent vingt-deux (322), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Hélène, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; borné en front par le chemin du quatrième rang, en profondeur le township d'Upton, d'un côté au dit défendeur, et de l'autre côté au No. 323—sans bâtisses.

2. Une terre située en le quatrième rang de la paroisse de Saint-Hugues, étant le numéro six cent douze (612), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hugues, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; bornée au front par le chemin du dit quatrième rang, en profondeur au township d'Upton, du côté nord-ouest à François Laflamme, du côté sud-est à terre de la paroisse de Sainte-Hélène—avec une grange dessus construite.

3. La jouissance d'un terrain, tant et aussi longtemps que l'acquéreur ou ses représentants ne construira pas de moulin à farine sur le dit terrain situé en la paroisse de Saint-Hugues, sur le troisième rang, contenant environ six arpents en superficies et renfermé dans les limites suivantes ; tenant devant au cordon qui divise les terres des troisième et quatrième rangs, en profondeur à la rive sud de la rivière Scibouet, joignant au sud-est à D. S. Ramsay ou représentants, et de l'autre côté au dit D. S. Ramsay ou représentants; le dit terrain étant le numéro cinq cent trois (503), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint Hugues—avec un moulin à scie et accessoires comprenant une scie ronde, un moulin à bardeau, une scie à *boter* et une scie à fendre le *déclin*, et trois maisons, une grange et autres bâtisses dessus construites.

As belonging to defendant, Samuel Bachand.

A land situate on the range Saint George, in the parish of Saint Liboire, being the number three hundred and eighty nine (389), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Liboire ; bounded towards the north east by the range Saint Patrick, to south west by a public road, to south east by the No. 388, to north west by the number 390, containing in superficies forty one arpents and sixty perches.

2. A lot of land situate in the said parish of Saint Liboire, on the range Sainte Magdelaine, eing the number four hundred and fifty (450), of the said official plan and book of reference.

As belonging to defendant Cyrille Deslandes dit Champigny.

A land situate in the parish of Saint Liboire, on the range Sainte Magdelaine, being the number four hundred and ninety three (493), of official plan and book of reference for the said parish of Saint Liboire, the said land containing in superficies sixty nine arpents and two perches—with buildings.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, at Saint-Liboire, on the THIRTIETH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twelfth day of July, 1887.

N. J. CHAPUT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Hyacinthe, 20th April, 1887. 1490
[First published, 23rd April, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court.—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : No. 292. } DAME MARIE AGLAE ROY, *rentière*, of the parish of Saint Simon, district of Saint Hyacinthe, widow of late Narcisse Alexandre Beauchamp, in his lifetime, merchant, of the same place, Plaintiff ; against CLEOPHAS BRODEUR, of the parish of Saint Hugues, said district, Defendant, to wit :

1. A land situate in the parish of Sainte Hélène, being the number three hundred and twenty two (322), of the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Hélène, containing three arpents in front on forty arpents in depth ; bounded in front by the road of the fourth range, in depth by the township of Upton, on one side to said defendant, and on the other side to No. 323—without buildings.

2. A land situate in the fourth range of the parish of Saint Hugues, being the number six hundred and twelve (612), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Hugues, containing three arpents in front on forty arpents in depth ; bounded in front by the road of the said fourth range, in depth by the township of Upton, on the north west side to François Laflamme, on the south east side to land of the parish of Sainte Hélène — with a barn thereon erected.

3. The right of use of a lot of land as long as the purchaser or his representatives will not built any flour mill on the said lot of land situate in the parish of Saint Hugues, on the third range, containing about six arpents in superficies and enclose in the following limits : in front to the *cordon* which divide the lands of the third and fourth ranges, in depth to the south shore of the river Scibouët, joining to the south east to D. S. Ramsay or representatives, and on the other side to the said D. S. Ramsay or representatives ; the said lot of land being the number five hundred and three (503), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Hugues—with a saw mill and accessories containing one circular saw, one shingle machine, one saw *à boter* and one saw to split clapboard, and three houses, one barn and other buildings thereon erected.

Pour être vendues la terre en premier lieu décrite, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Hélène, le VINGT-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi ; Et les deux autres immeubles à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hugues, le VINGT HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le seizième jour de mai 1887.

N. J. CHAPUT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 18 février 1887, 707 3
[Première publication, 26 février 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : No. 86. } DAME CELINA GRENON, épouse de Joseph Jeanson, cultivateur, de la paroisse de Saint-Pie, dans le district de Saint-Hyacinthe, et duement autorisée à ester en justice, Demanderesse ; contre JOSEPH JEANSON, de la paroisse de Saint-Pie, district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Barnabé, de forme irrégulière, comprenant tout le terrain compris, dans les bornes suivantes : par un bout et d'un côté à la rivière Yamaska, par l'autre bout à un chemin public qui conduit au moulin se trouvant sur la dite propriété, de l'autre côté à Nephtalie Lagassé, le dit terrain étant le numéro deux cent vingt-trois (223), sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Barnabé—comprenant toutes les bâtisses dessus érigées, y compris le moulin à farine et accessoires.

A distraire de ce terrain les emplacements vendus à Ephrem Renière, fils, suivant acte passé le trente septembre mil huit cent quatre-vingt, devant Mtre. A. C. Destroismaisons, notaire public, et suivant acte d'accord passé devant le dit notaire, le quatorze janvier mil huit cent quatre-vingt-six.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Barnabé, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le onzième jour de juin 1887.

L. S. ADAM,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 23 mars 1887. 1161 2
[Première publication, 26 mars 1887.]

To be sold the land first describe, at the church door of the parish of Sainte Hélène, on the TWENTY EIGHTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon ; and the other two immoveables at the church door of the parish of Saint Hugues, on the TWENTY EIGHTH day of APRIL next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable on the sixteenth day of May, 1887.

N. J. CHAPUT
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Hyacinthe, 18th February, 1887. 708
[First published, 26th February, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : No. 86. } DAME CELINA GRENON, wife of Joseph Jeanson, farmer, of the parish of Saint Pie, in the district of Saint Hyacinthe, and duly authorised to *ester en justice*, Plaintiff ; against JOSEPH JEANSON, of the parish of Saint Pie, district of Saint Hyacinthe, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint Barnabé, of irregular form, containing all the lot of land included in the following bounds : by one end and on one side to the Yamaska river, by the other end to a public road which conduct to the mill built on the said lot of land, on the other side to Nephtalie Lagassé, the said lot of land being the number two hundred and twenty three (223), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Barnabé—with all the buildings thereon erected and the flour mill and accessories.

To be taken of the said lot of land the lots sold to Ephrem Renière, jr., as according a deed made on the thirty of September, one thousand eight hundred and eighty, before Mtre A. C. Destroismaisons, notary public, and according a deed of agreement made by the said notary public, on the fourteenth January, one thousand eight hundred and eighty six.

To be sold at the church door of the parish of Saint Barnabé, on the THIRD day of JUNE next at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the eleventh day of June. 1887.

L. S. ADAM,
Sheriff's Office, Sheriff
Saint Hyacinthe, 23rd March, 1887. 1162
[First published, 26th March, 1887.]

Ventes par le Sherif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant a exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; des oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : No. 135. } JOHN RYAN, Demandeur en Cour Supérieure, Intimé ; contre TREFFLE ROBICHON, Défendeur en Cour Supérieure, Appelant.

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : No. 135. } JOHN RYAN, Plaintiff in Superior Court, Appeler ; against TREFFLE ROBICHON, Defendant in Superior Court, Appelant.

Comme appartenant au dit John Ryan, demandeur en Cour Supérieure et Intimé, savoir :

1. Un cinquième indivis d'un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, aux coins des rues Saint Antoine et Notre-Dame, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro six cent soixante et zeise (676)—avec un cinquième indivis des bâtisses dessus construites et des dépendances.

2. Un cinquième indivis d'un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur la rue Notre-Dame, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro six cent soixante et quatorze (674)—avec un cinquième indivis des bâtisses dessus construites et des dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 mars 1887. 1171 2
[Première publication, 26 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Trois-Rivières, à savoir : } THOMAS N. HART
No. 1759. } Demandeur ; vs. JOHN HARTIGAN, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, dans la concession Hartville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enrégistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, par le numéro quatre-vingt-dix—(90)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, le TRENTE-UNIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 mars 1887. 1169 2
Première publication, 26 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } TELESPHORE TOURIGNY, Demandeur ; contre DAVID POISSON, Défendeur.
No. 580. }

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Gentilly, dans la concession sud-ouest de la rivière Gentilly, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Gentilly, par le numéro deux cent soixante et quatre (264).

2. Un autre lot de terre situé dans la même paroisse, dans la même concession, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Gentilly, par le numéro deux cent soixante et onze (271).

3. La juste moitié nord-est d'une terre située en la même paroisse, dans la première concession, contenant un arpent de front sur une lieue de profondeur, plus ou moins, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Gentilly, comme étant la juste moitié nord-est du numero deux cent vingt neuf (229) ; bornée en front au fleuve Saint-Laurent, en profondeur au petit bras de la rivière Gentilly, joignant d'un côté au nord-est au numéro deux cent vingt-huit (228), du cadastre, et de l'autre

As belonging to the said John Ryan, Plaintiff in Superior Court and Appeler, seized :

1. An undivided fifth of an emplacement situated in the city of Three Rivers, at the corner of Saint Antoine and Notre Dame streets, known and designated on the official plan and book of of reference of the cadastre registration of the city of Three Rivers, by the number six hundred and seventy six (676)—and an undivided fifth of the buildings thereon constructed and dependencies.

2. An undivided fifth of an emplacement situated in the city of Three Rivers, on Notre Dame street, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre registration of the city of Three Rivers, by the number six hundred and seventy four (674)—with an undivided fifth of the buildings thereon contructed and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the TWENTY EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 23rd March, 1887. 1172
[First published, 26th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court.—District of Richelieu.

Three Rivers, to wit : } THOMAS N. HART, Plaintiff ; vs. JOHN HARTIGAN, Defendant.
No. 1759. }

A land situated in the parish of Sainte Brigitte des Saults, in the concession of Hartville, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre registration of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Brigitte des Saults, by the number ninety (90)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Brigitte des Saults, on the THIRTY FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff
Three Rivers, 23rd March, 1887. 1170
[First published, 26th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } TELESPHORE TOURIGNY, Plaintiff ; against DAVID POISSON, Defendant.
No. 580. }

1. A lot of land situated in the parish of Gentilly, in the concession south west of the Gentilly river, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre registration of the county of Nicolet, for the said parish of Gentilly, by the number two hundred and sixty four (264).

2. Another lot of land situated in the same parish, in the same concession, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre registration of the county of Nicolet, for the said parish of Gentilly, by the number two hundred and seventy one (271).

3. The exact north east half of a land situated in the same parish, in the first concession, containing one arpent in front by one league in depth, more or less, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre registration of the county of Nicolet, for the said parish of Gentilly, as being the exact north east half of the number two hundred and twenty nine (229) ; bounded on the front by the river Saint Lawrence, in depth by the small branch of the river Gentilly, joining by one side to the north east to the number two hundred and twenty eigh

côté au sud-ouest au résidu du dit lot numéro deux cent vingt-neuf du dit cadastre.

4. Une autre terre située dans la même paroisse, dans la même concession, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Gentilly, par le numéro deux cent vingt-huit (228) — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Gentilly, le TRENTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 mars 1887. 1167 2
[Première publication, 26 mars 1887.]

(228), of the cadastre, and on the other side to the south west to the residue of the said lot number two hundred and twenty nine of the said cadastre.

4. Another land situated in the same parish, in the same concession, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre registration of the county of Nicolet, for the said parish of Gentilly, by the number two hundred and twenty eight (228)—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Gentilly, on the THIRTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 23rd March, 1887. 1168
[First published, 26th March, 1887.]

Nominations.

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 21 avril 1887.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Alphonse Couillard, écuyer, agent, de Rimouski, shérif pour le district de Rimouski, en remplacement de C. F. Lapointe, écuyer, dont la commission a été révoquée.

Il a aussi plu à Son Honneur en Conseil d'adjoindre John O'Connell, écuyer, marchand, de Saint-Colomb de Sillery, à la commission de la paix pour le district de Québec. 1525

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 21 avril 1887.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer Joseph Toupin, écuyer, cultivateur, conseiller municipal de la paroisse de Saint-François d'Assise de la Longue Pointe, en remplacement de M. Ferdinand Vinet, qui a donné sa démission.

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 22 avril, 1887.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Edouard Rouillard, fils, Isidore Petitclerc, Jean-Baptiste Charland, père, Joseph Alie, Alfred Veuilleux, Joseph Lahaie et Antoine Gentesse, conseillers municipaux pour le village de Pierreville. 1539

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 21st April, 1887.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to appoint Alphonse Couillard, esquire, agent, of Rimouski, sheriff for the district of Rimouski, instead of C. F. Lapointe, esquire, whose commission has been revoked.

His Honor, in Council, has likewise been pleased to associate John O'Connell, esquire, merchant, of Saint Columba of Sillery, to the commission of the peace for the district of Quebec. 1526

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 21st April, 1887.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Joseph Toupin, esquire, farmer, municipal councillor of the parish of Saint François d'Assise de la Longue Pointe, instead of Mr. Ferdinand Vinet, who has resigned.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 22nd April, 1887.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Edouard Rouillard, junior, Isidore Petitclerc, Jean Baptiste Charland, senior, Joseph Alie, Alfred Veuilleux, Joseph Lahaie and Antoine Gentesse, municipal councillors for the village of Pierreville. 1540

Proclamations.

CANADA, PROVINCE DE QUEBEC. [L. S.] } L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

HONORE MERCIER, Proc.-Gén. } ATTENDU que, Edouard Lemoine, Cyrille Tessier et Marcel Hubert Chabot, écuyers, trois des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Québec, dans Notre Province de Québec, tel

Proclamations.

Canada, Province of Quebec. [L. S.] } L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

HONORE MERCIER, Atty. Genl. } WHEREAS Edouard Lemoine, Cyrille Tessier and Marcel Aubert Chabot, esquires, three of the Commissioners duly appointed for the purposes of chapter eighteen, of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Quebec, in Our Province of Quebec,

que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité du dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes qu'ils croient le plus convenable d'assigner à la paroisse de Saint-Pierre Baptiste, dans le comté de Mégantic, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tous le territoire borné vers le sud-est par le lac Joseph, dans le canton d'Inverness ; dans le canton d'Halifax, dans le onzième rang, par la ligne entre les lots Nos. sept cent trente-six A (736 A) et sept cent trente six ; dans le dixième rang par la ligne entre les lots Nos. six cent quatre-vingt-trois (683) et six cent quatre-vingt-quatre (684) ; dans le neuvième rang du dit canton d'Halifax par la ligne entre les lots numéros six cent quatre-vingt-un (681) et huit cent onze A (811 A) ; dans le huitième rang du même canton par la ligne entre les lots Nos. neuf cent et cinq cent soixante et dix huit (578) ; vers le nord-est par la ligne où cordon qui sépare le quatrième rang du cinquième dans le canton d'Inverness depuis le lac Joseph jusqu'au canton de Somerset, vers le nord-ouest par la ligne qui sépare le canton Somerset du canton d'Inverness depuis la ligne entre le quatrième et cinquième rang d'Inverness jusqu'au cordon qui sépare le canton d'Inverness du canton d'Halifax, dans cette limite la ligne déviant pour inclure les lots Nos. trois cent dix-huit (318), trois cent dix-huit A (318 A), trois cent dix-huit B (318 B), trois cent dix-huit C (318 C), trois cent dix-huit D (318 D), trois cent dix-huit E (318 E), trois cent dix-huit F (318 F), trois cent dix-huit G (318 G), trois cent dix-huit H (318 H) trois cent vingt (320), et trois cent dix neuf (319) ; par la ligne qui sépare le canton Somerset du canton d'Halifax, depuis le cordon entre le premier rang d'Inverness et le onzième rang d'Halifax jusqu'à la ligne de division entre le onzième et le dixième rang d'Halifax ; aussi vers le nord-ouest par la ligne entre les lots Nos. sept cent quatre-vingt-cinq (785) et sept cent quatre-vingt-six (786), dans le dixième rang ; par la ligne qui sépare les lots Nos. huit cent trente-un (831) et huit cent trente-deux (832), dans le neuvième rang ; dans le huitième rang du susdit canton d'Halifax par la ligne de division entre les lots Nos. huit cent quatre-vingt-neuf (889) et huit cent quatre-vingt-dix (890) ; vers le sud-ouest par le cordon qui sépare le premier rang du canton d'Inverness du onzième rang du canton d'Halifax depuis le lac Joseph jusqu'à la ligne entre les lots Nos. sept cent trente-six A (736 A) et sept cent trente-six (736), du onzième rang d'Halifax ; par le cordon qui sépare le onzième rang du dixième depuis la ligne entre les lots Nos. sept cent trente six A (736 A) et sept cent trente six (736), jusqu'à la ligne entre les lots six cent quatre-vingt-trois (683) et six cent quatre-vingt-quatre (684) du dixième rang ; aussi vers le sud-ouest par le cordon qui sépare le dixième rang du onzième rang d'Halifax depuis la ligne qui sépare le canton Sommerset du canton d'Halifax, jusqu'à la ligne de division entre les lots Nos. sept cent quatre-vingt six (786) et sept cent quatre-vingt-cinq (785) ; par le cordon qui sépare le dixième rang du neuvième du susdit canton, depuis la ligne entre les lots Nos. sept cent quatre-vingt-cinq (785) et sept cent quatre-vingt-six (786) jusqu'à la ligne entre les lots Nos. huit cent trente-un (831) et huit cent trente-deux (832) ; encore au sud-ouest par le cordon entre le neuvième et le dixième rang du canton Halifax depuis la ligne de division entre les lots Nos. six cent quatre-vingt trois (683) et six cent quatre-vingt-quatre (684) jusqu'à la ligne entre les lots Nos. huit cent onze A (811 A) et six cent quatre-vingt-un ; par le cordon qui sépare le neuvième rang du huitième depuis la ligne entre les lots Nos. huit cent

canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said Act, made to the Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Saint Pierre Baptiste, in the county of Mégantic, in the said Roman Catholic Diocese of Quebec, to be as follows, that is to say :

All the territory bounded towards the south east by Lake Joseph, in the township of Inverness, in the township of Halifax, in the eleventh range by the line between the lots Nos. seven hundred and thirty six A (736 A) and seven hundred and thirty six; in the tenth range by the line between the lots Nos. six hundred and eighty three (683) and six hundred and eighty four (684) ; in the ninth range of the said township of Halifax by the line between the lots numbers six hundred and eighty one (681) and eight hundred and eleven A (811 A) ; in the eighth range of the said township by the line between the lots Nos. nine hundred and five hundred and seventy eight (578) ; towards the north east by the line or cordon which separates the fourth range from the fifth in the township of Inverness starting from the Lake Joseph and reaching to the township of Somerset ; towards the north west by the line which separate the township of Somerset from the township of Inverness, starting from the line between the fourth and fifth range of Inverness and reaching to the cordon which separates the township of Inverness from the township of Halifax, within this limit the line deviating to include the lots Nos. three hundred and eighteen (318) three hundred and eighteen A (318 A), three hundred and eighteen B (318 B), three hundred and eighteen C (318 C), three hundred and eighteen D (318 D), three hundred and eighteen E (318 E), three hundred and eighteen F (318 F), three hundred and eighteen G (318 G), three hundred and eighteen H (318 H), three hundred and twenty (320), three hundred and nineteen (319) ; by the line which separates the township of Somerset from the township of Halifax starting from the cordon between the first range of Inverness and the eleventh range of Halifax, and reaching to the dividing line between the eleventh and the tenth range of Halifax; also towards the north west by the line between the lots Nos. seven hundred and eighty five (785) and seven hundred and eighty six (786), in the tenth range ; by the line which separates the lots Nos. eight hundred and thirty one (831) and eight hundred and thirty two (832), in the ninth range ; in the eighth range of the aforesaid township of Halifax by the dividing line between the lots Nos. eight hundred and eighty nine (889) and eight hundred and ninety (890) ; towards the south west by the cordon which separates the first range of the township of Inverness, from the eleventh range of the township of Halifax, starting from Lake Joseph and reaching to the line between the lots Nos. seven hundred and thirty six A (736 A), and seven hundred and thirty six (736), of the eleventh range of Halifax ; by the cordon which separates the eleventh range from the tenth starting from the line between the lots Nos. seven hundred and thirty six A (736 A), and seven hundred and thirty six (736), and reaching to the line between the lots six hundred and eighty three (683) and six hundred and eighty four (684), of the tenth range ; also towards the south west by the cordon which separates the tenth range from the eleventh range of Halifax, starting from the line which separates the township of Somerset from the township of Halifax, and reaching to the dividing line between the lots Nos. seven hundred and eighty six (786) and seven hundred and eighty five (785) ; by the cordon which separates the tenth range from the ninth of the aforesaid township, starting from the line between the lots Nos. seven

trente-un (831) et huit cent trente-deux (832) jusqu'à la ligne entre les lots Nos. huit cent quatre-vingt-neuf (889) et huit cent quatre-vingt-dix (890) du huitième rang; enfin encore au sud-ouest par le cordon entre le huitième et le septième rang du dit canton d'Halifax depuis la ligne de division entre les lots Nos. huit cent quatre-vingt-neuf et la ligne entre les lots Nos. huit cent quatre-vingt dix (890) jusqu'à la division entre les lots neuf cent (900) et cinq cent soixante-dix-huit (578). La paroisse Saint Pierre Baptiste formant un territoire contenant une surperficie d'a peu près vingt-un mille sept cents acres (21700). Tous les numéros de lots ci-dessus mentionnés étant fournis par le cadastre officiel de la municipalité d'Inverness et des paroisses de Sainte-Sophie et de Saint-Ferdinand.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la paroisse de SAINT-PIERRE BAPTISTE, ci-dessus décrites;

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la paroisse de SAINT-PIERRE BAPTISTE, décrite comme susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-UNIEME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquantième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

1529

hundred and eighty five (785), and seven hundred and eighty six (786), and reaching to the line between the lots Nos. eight hundred and thirty one (831), and eight hundred and thirty two (832); again to the south west by the cordon between the ninth and tenth ranges of the township of Halifax, starting from the dividing line between the lots Nos. six hundred and eighty three (683) and six hundred and eighty four (684), and reaching to the line between the lots Nos. eight hundred and eleven A (811 A), and six hundred and eighty one; by the cordon which separates the ninth range from the eighth, starting from the line between the lots Nos. eight hundred and thirty one (831), and eight hundred and thirty two (832), and reaching to the line between the lots Nos. eight hundred and eighty nine (889) and eight hundred and ninety (890), of the eighth range; finally again to the south west by the cordon between the eighth and the seventh range of the said township of Halifax, starting from the dividing line between the lots eight hundred and eighty nine, and the line between the lots Nos. eight hundred and ninety (890), and reaching to the division between the lots Nos. nine hundred (900), and five hundred and seventy eight. The parish Saint Pierre Baptiste, forming a territory containing a superficies of twenty one thousand seven hundred acres (21,700) or thereabouts. All the numbers of the lots above mentioned, being furnished by the official cadastre of the municipality of Inverness, and of the parishes of Sainte Sophie and of Saint Ferdinand,

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents, do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and b undaries of the parish of SAINT PIERRE BAPTISTE aforesaid;

And We have erected and declared, and by these presents, erect and declare the said parish of SAINT PIERRE BAPTISTE, to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid act;

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Private Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY FIRST day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty seven, and in the fiftieth year of Our Reign.

By command

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

1530

Avis du Gouvernement.

Avis public est par le présent donné que, en vertu de l' "Acte des Compagnies à fonds social," des Lettres Patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du vingt-unième jour d'avril courant (1887), incorporant Andrew F. Gault, marchand; Hugh McLennan, marchand; l'honorable John J. C. Abbott, avocat; Andrew Allan, propriétaire de vaisseaux; et Thomas J. Claxton, marchand; tous de la dite

Government Notices.

Public notice is hereby given that under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," Letters Patent have been issued under the great Seal of the Province of Quebec, bearing date the twenty first day of April instant, (1887), incorporating Andrew F. Gault, merchant; Hugh McLennan, merchant; the Honorable John J. C. Abbott, advocate; Andrew Allan, ship owner; and Thomas J. Claxton, merchant; all of the city of Montreal,

cité de Montréal, pour préparer, manufacturer, vendre et acheter des laines et étoffes en laine et articles en coton et autres ouvrages et d'acheter des biens meubles et immeubles, d'ériger des moulins et autres bâtisses en rapport avec les dites affaires, sous le nom de "The Globe Woollen Mills Company," avec un fonds social de deux cent mille piastres, divisé en deux mille actions de cent piastres chacune.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 21 avril 1887. 1527

for the preparation, manufacture, sale and purchase of wools and woollen and cotton goods and other fabrics and the purchase of real and personal property, erection of mills and other buildings in connection with said business, under the name of "The Globe Woollen Mills Company," with a total capital stock of two hundred thousand dollars, divided into two thousand shares of one hundred dollars each.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary

Secretary's Office,
Quebec, 21st April, 1887. 1528

Avis Divers.

L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES CONTESTÉES.

Canada,
Province de Québec,
Division de Québec.
No. 57.

Pétition d'élection du district électoral de Québec-Ouest.

M. A. Hearn, Requérant;
vs.
Thomas McGreevy, Défendeur.

Avis est par le présent donné qu'une copie de la pétition d'élection en cette cause a été publiée tel que requis par la section 9, paragraphe *h* de de "l'Acte des Elections Fédérales contestées," et par la règle VII des régles générales faites par la Cour Supérieure de Sa Majesté, pour la Province de Québec, par et en vertu de l'Acte de la Puissance du Canada, intitulé "L'Acte des Elections Fédérales contestées de 1874." Une copie de la dite pétition ayant été livrée le 19e jour d'avril courant, à L. H. Huot, écuyer, Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Le nom du procureur du requérant est Matthew Aylward Hearn, qui a établi son domicile au No. 5, rue du Parloir, dans la Haute Ville de la cité de Québec.

L. STAFFORD,
Officier-Rapporteur pour le
1523 district électoral de Québec-Ouest.

Miscellaneous Notices.

THE DOMINION CONTROVERTED ELECTIONS ACT.

Canada,
Province of Quebec,
The Quebec Division.
No. 57.

Election petition of the electoral district of Quebec West.

M. A. Hearn, Petitioner;
vs.
Thomas McGreevy, Defendant.

Public notice is hereby given that a copy of the election petition in this case has been published as required by section 9, paragraph *h* of "The Dominion Controverted Elections Act," and by rule VII of the general rules made by Her Majesty's Superior Court for the province of Quebec, under and by virtue of the Act of the Dominion of Canada entitled "The Dominion Controverted Elections Act, 1874." A copy of the said petition having been delivered on the 19th day of April instant, to L. H. Huot, esquire, clerk of the Crown in Chancery.

The name of the petitioner's attorney is Matthew Aylward Hearn, who has elected his domicile at No. 5, Parloir street, in the Upper Town of the city of Quebec.

L. STAFFORD,
Returning Officer for the
1524 electoral district of Quebec West.

Avis de Faillite.

Province de Québec,
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de J. Adhémar Martin, marchand, de Rimouski.

Avis est par le présent donné que, le 19me jour d'avril 1887, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens du dit J. Adhémar Martin, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées à mon bureau sous un mois.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Québec, 21 avril 1887. 1537

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 198.

In Re: Arthur Toupin, Failli;
et
C. Desmarteau, Curateur.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 10 de mai 1887, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau No. 1598, rue Notre-Dame.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

Montréal, 22 avril 1887. 1535

Bankrupt Notices.

Province of Quebec,
District of Rimouski. } *Superior Court*

In the matter of J. Adhémar Martin, trader, of Rimouski.

Notice is hereby given, that on the 19th day of April, 1887, by order of the court, I have been appointed curator to the estate of the said J. Adhémar Martin, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within one month.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Quebec, 21st April, 1887. 1538

Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 198.

In re: Arthur Toupin, Insolvent;
and
C. Desmarteau, Curator.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the tenth day of May, 1887, after which date dividends will be payable at my office, No. 1598, Notre-Dame street.

C. DESMARTEAU,
Curator.

Montreal, 22nd April, 1887. 1536

Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné qu'un bill sera présenté à la Législature de Québec, à sa présente session, pour amender l'acte de cette Province, 45 Vict., cap. 85, intitulé : " Acte pour incorporer " le Crédit Mobilier et Agricole de Québec," et pour faciliter l'émission des actions de la dite Compagnie.

Québec, 15 avril 1887. 1437 2

Applications to Parliament.

Notice is hereby given that a Bill will be presented to the Legislature of Quebec, during its present session, to amend the Act of this Province, 45 Vict., cap. 85, entitled, " An Act to incorporate " le Crédit Mobilier et Agricole de Québec," and to facilitate the emission of the shares of the said Company.

Quebec, 15th April, 1887. 1438

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 16

ANNONCES NOUVELLES.

Pages.

ANNEXION DE MUNICIPALITE :

Annexer certains lots du canton de Templeton à Templeton Ouest 850
Annexer à l'Isle Saint-Ignace partie de l'Isle Madame 851

COMPAGNIE de Chemin de Fer Baie des Cha. :

Assemblée des actionnaires..... 858

ELECTION CONTESTÉE :

Hble McGreevy..... 890

DEPENSES D'ELECTION :

Hble G. Duhamel..... 859
Hble H. Mercier..... 858

ERECTION DE MUNICIPALITÉ :

Paroisse de Napierville..... 850

ERECTION DE PAROISSE :

Saint-Pierre Baptiste de Mégantic..... 887

FAILLIS :

Assemblée :

Benoit..... 864

Cession :

Rees..... 862

Dividende :

Bélanger..... 863
Chaput..... 862
Cullens..... 861
Dme Bougie..... 862
Fournier..... 862
Neveux..... 863
Toupin..... 890

Nomination de curateur :

Delisle..... 861
Dme Mongrain..... 862
Dubuc..... 861
Kert..... 863
Martin..... 890
Rousseau..... 863

LETTRES PATENTES ÉMISES :

The Globe Woollen Mills Co..... 889

LICITATION :

Dme Tully vs. Tully *et al*..... 865
Pillet vs. Demers *et al*..... 864

NOMINATIONS :

Commissaires d'écoles :

Cap à l'Ouest..... 849
Saint-Bonaventure d'Upton..... 850
Saint-Bruno..... 849
Templeton Est..... 849

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 16.

NEW ADVERTISEMENTS.

Pages.

APPOINTMENTS :

Commissioner per dedimus potestatem :

J. E. Gaboury of Saint Césaire..... 850

Commissioners for small causes :

Saint Etienne de Beauharnois..... 850
Saint Jean Baptiste de Rouville..... 850
Sainte Victoire d'Arthabaska..... 850

Justice of the peace :

District of Quebec..... 887

Municipal Councillors :

Sainte François d'Assise de la Longue Pointe..... 887
Village de Pierreville..... 887

School Commissioners :

Cap à l'Ouest..... 849
Saint Bonaventure d'Upton..... 850
Saint Bruno..... 849
Templeton Est..... 849

Sheriff :

A. Couillard, Rimouski..... 887

BAIE des Chaleurs Railway Co. :

Meeting of Shareholders..... 858

ELECTION CONTROVERTED :

Hble McGreevy..... 890

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c.

Armagh..... 851
Ashuapmouchouan..... 851
Bellechasse..... 851
Cabot..... 851
Cap de la Magdeleine, (seigniory)..... 851
Fleurian..... 851
Macpès..... 851

ELECTION EXPENSES :

Hble G. Duhamel..... 859
Hble H. Mercier..... 858

INSOLVENTS :

Appointment of curator :

Delisle..... 861
Dme Mongrain..... 862
Dubuc..... 861
Kert..... 863
Martin..... 890
Rousseau..... 863

Assignment :

Rees..... 862

Dividend :

Bélanger..... 863
Chaput..... 862

Commissaire per dedimus potestatem :

J. E. Gaboury de Saint-Césaire..... 850

Commissaires des petites causes :

Saint-Etienne de Beauharnois 850
Saint-Jean-Baptiste de Rouville. 850
Sainte-Victoire d'Arthabaska..... 850

Conseillers Municipaux :

Saint-François d'Assise de la Longue Pointe..... 887
Village de Pierreville..... 887

Juges de Paix :

District de Québec..... 887

Shérif :

A. Couillard, Rimouski..... 887

SEPARATION DE BIENS :

Dme Corbeil vs. Gagnon 859
Dme Nourri vs. Boucher..... 859
Dme Vallée vs. Piché..... 859

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Armagh..... 851
Ashuapmouchouan..... 851
Bellechasse..... 851
Cabot..... 851
Cap de la Madeleine (seigneurie)..... 851
Fleurian..... 851
Macpès 851

VENTE, FAILLITE :

Auger 883

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHABASKA :

Lafleur vs. Pétrin..... 867
Pacaud vs. Pellerin *et al* 867

BEAUHARNOIS :

Hainault vs. Laurin..... 869
Papineau vs. Lavoie *et al*..... 869

BEDFORD :

Dufresne vs. Petit..... 871

IBERVILLE :

Banque Union B. C. vs. St. Cyr *et al*... 874

MONTREAL :

Corporation de Montréal vs. Coyle.... 878
Corporation de Montréal vs. Lionais... 878
Lacaille vs. Contant..... 878

QUÉBEC :

Frémont vs. Dubuc..... 880

SAINT-FRANÇOIS :

Jones vs. Irving..... 881

SAINT-HYACINTHE :

Casavant vs. Champigny..... 883

Cullens..... 861
Dme Bougie..... 862
Fournier..... 862
Neveux..... 866
Toupin..... 890

Meeting :

Benoit..... 864

LETTERS PATENT GRANTED :

The Globe Woollen Mills Co..... 889

LICITATION :

Dme Tully vs. Tully *et al*..... 865
Pillet vs. Demers *et al*..... 864

MUNICIPALITY ANNEXED :

To annex certain lots of township Templeton to Templeton West..... 850
To annex to l'Ile Saint Ignace part of l'Ile Madame..... 851

MUNICIPALITY ERECTED :

Parish of Napierville..... 850

PARISH ERECTED :

Saint Pierre Baptiste de Mégantic..... 887

SALES IN INSOLVENCY :

Auger 883

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Corbeil vs. Gagnon..... 859
Dme Nourri vs. Boucher..... 859
Dme Vallée vs. Piché..... 859

SHERIFF'S SALES :

ARTHABASKA :

Lafleur vs. Pétrin..... 867
Pacaud vs. Pellerin *et al*..... 867

BEAUHARNOIS :

Hainault vs. Laurin..... 869
Papineau vs. Lavoie *et al*..... 869

BEDFORD :

Dufresne vs. Petit..... 871

IBERVILLE :

Union Bank L. C. vs. St. Cyr *et al*..... 874

MONTREAL :

Corporation of Montreal vs. Coyle..... 878
Corporation of Montreal vs. Lionais... 878
Lacaille vs. Contant..... 878

QUEBEC :

Frémont vs. Dubuc..... 880

SAINT FRANCIS :

Jones vs. Irving..... 881

SAINT HYACINTH :

Casavant vs. Champigny..... 883

Ventes par le Shérif—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après e rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Québec, à savoir: No. 858. } JULES ERNEST LARUE *et al.*, Demandeurs; contre PATRICK MAHER, Défendeur.

Une étendue de terre sise et située à l'Anse au Phoque, dans le comté de Gaspé, ayant quinze acres, plus ou moins, et étant une partie du lot numéro un, dans le premier rang du canton de Douglas; bornée comme suit: au nord-ouest par la terre appartenant à John Maher, au sud-est par la terre appartenant à Martin Hipson, au nord-est par la terre appartenant à Peter Maher, et en arrière par les terres de la Couronne—ensemble avec une maison, grange et toutes autres bâtisses sus-érigées et améliorations faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement de Gaspé, Percé, LUNDI, le SEIZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai 1887.

H. F. TUZO,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Percé, 5 avril 1887. 1367

[Première publication, 16 avril 1887.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* thay be filed at any time within six days next after me return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Quebec, to wit: No. 858. } JULES ERNEST LARUE *et al.*, Plaintiffs; against PATRICK MAHER, Defendant.

A certain lot or parcel of land situate and being at Seal Cove, in the aforesaid county of Gaspé, of fifteen acres, more or less, being part of lot number one, in the first range of the township of Douglas; and bounded as follows: on the north west by land owned by John Maher, on the south east by land owned by Martin Hipson, on the north east by land owned by Peter Maher, and in rear by the Crown Lands—together with a dwelling house, barn and all other buildings and improvements thereon erected and made, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on MONDAY, the SIXTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May, 1887.

H. F. TUZO,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Percé, 5th April, 1887. 1368

[First published, 16th April, 1887.]

QUEBEC:—Imprimé par C. F LANGLOIS Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

QUEBEC:—Printed by C. F. LANGLOIS, Printer to Her Most Excellent Majesty the Queen.